

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

## Brochure de convocation



Vendredi 24 mai 2024  
À 10h00  
91-93 boulevard Pasteur  
75015 PARIS

# 2024

La confiance  
ça se mérite

**Amundi**

GRUPE CRÉDIT AGRICOLE





# Sommaire

Le Mot du Président .....	4
Exposé sommaire de l'exercice 2023 .....	5
Conseil d'Administration au 31 décembre 2023 .....	12
Présentation des administrateurs cooptés par le Conseil et dont la ratification vous est soumise .....	15
Présentation des administrateurs dont le renouvellement de mandat vous est soumis .....	18
Synthèse des éléments de rémunération soumis à votre approbation .....	22
Amundi Say-on-Climat : état d'avancement à fin 2023 .....	24
Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire .....	27
Présentation du texte des résolutions soumises à votre approbation .....	28
Guide de participation à l'Assemblée Générale .....	42
Comment remplir votre bulletin de vote ? .....	46
Formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements .....	48

## Le Mot du Président

Madame, Monsieur, cher(e) actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Ordinaire d'Amundi qui se tiendra le vendredi 24 mai 2024 à 10h00 dans nos locaux situés 91-93 boulevard Pasteur - 75015 Paris.

En 2023, dans un contexte caractérisé par une grande opacité résultant de l'accumulation de crises – normalisation monétaire, ruptures géopolitiques, changement climatique –, Amundi a su poursuivre sa dynamique de croissance en capitalisant sur ses fondamentaux.

Tout d'abord, en étant fidèle à la raison d'être du groupe Crédit Agricole, « Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société » : Amundi s'est adaptée avec agilité pour proposer des solutions innovantes répondant aux nouveaux besoins liés au contexte de marchés volatils et aux évolutions technologiques, avec notamment des produits à destination des clients à la recherche de sécurité pour leur épargne. Elle a par ailleurs continué de tracer sa route en mettant ses expertises au service de l'utilité sociétale et des transitions, porteuses d'opportunités à long terme.

Ensuite, en prenant appui sur son modèle d'affaires reposant sur deux moteurs. Le premier, historique, est l'arrimage au groupe Crédit Agricole et à sa Banque Universelle de Proximité qui permet la distribution de solutions d'épargne dans tous nos réseaux dans le cadre d'une approche globale et coordonnée des besoins de nos clients. Le deuxième est la capacité complémentaire d'Amundi à se développer en propre, en élargissant sa présence géographique à l'international grâce à la mise en place de partenariats avec de nouveaux distributeurs, au développement de joint-ventures ou encore à travers des opérations de croissance externe.

Enfin, en restant attentive à l'efficacité opérationnelle et budgétaire, permettant de stabiliser les charges ajustées au niveau d'affaires, tout en poursuivant les investissements, notamment dans la technologie.

2023 est à la fois une année de bonne dynamique commerciale pour Amundi, qui repasse la barre symbolique des 2 000 milliards d'euros d'encours sous gestion dans un marché de la gestion d'actifs pourtant atone, avec des résultats financiers élevés (+ 3,9 % <sup>(1)</sup> par rapport à 2022).

Tous ces éléments ont conduit le Conseil d'Administration à proposer à l'Assemblée Générale un dividende de 4,10 euros par action, stable par rapport au dividende versé au titre de l'exercice 2022. Ce dividende correspond à un taux de distribution de 72 % du résultat net part du Groupe <sup>(2)</sup>.

J'ai toute confiance en Amundi pour poursuivre avec succès sa trajectoire de développement à long terme, accompagner les grandes mutations de notre société et être le partenaire de confiance de tous nos clients.

Vous trouverez dans la présente brochure toutes les informations relatives à cette assemblée ainsi que les modalités pratiques vous permettant d'y participer.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les actionnaires, en l'assurance de ma considération distinguée.



« Forte de son ancrage au groupe Crédit Agricole, de son modèle d'affaires unique et d'une gestion rigoureuse, Amundi a poursuivi sa dynamique de croissance commerciale et financière malgré un marché de la gestion d'actifs atone. »

PHILIPPE BRASSAC  
Président

(1) Données ajustées : hors amortissement des actifs intangibles et coûts d'intégration de Lyxor en 2022.

(2) Le taux de distribution du dividende se calcule sur la base du résultat net comptable part du Groupe ajusté (1 165 M€), en intégrant l'amortissement d'actifs intangibles (contrats liés à l'acquisition de Lyxor et contrats de distribution liés à des opérations précédentes).

## Exposé sommaire de l'exercice 2023

Alors que l'activité de gestion d'actifs en Europe a été pénalisée tout au long de l'année par un contexte de marchés incertains, d'aversion au risque et de taux élevés, Amundi a poursuivi, en 2023, sa croissance durable et rentable. Son modèle d'affaires diversifié lui a une nouvelle fois permis de se distinguer.

Le Groupe a enregistré une collecte nette élevée (+ 26 milliards d'euros), qui témoigne de sa capacité à très bien accompagner ses clients avec des solutions adaptées, quelles que soient les conditions de marché. Amundi a notamment consolidé son leadership sur les segments des fonds obligataires à maturité, des fonds structurés et des produits de trésorerie. En progression de + 7 %, ses encours atteignent 2 037 milliards d'euros, confirmant son statut de leader européen de la gestion d'actifs et sa huitième place mondiale <sup>(3)</sup>. Cette dynamique commerciale s'est en outre accompagnée d'une performance opérationnelle toujours aussi robuste, avec un résultat net ajusté en hausse de près de + 4 %, à plus de 1,2 milliard d'euros. Son coefficient d'exploitation <sup>(4)</sup> s'est maintenu proche de 53 %.

Amundi a par ailleurs poursuivi le déploiement de son plan stratégique « Ambitions 2025 », renforçant ses moteurs de croissance. Ses encours en Asie ont connu une nouvelle

progression, à 399 milliards d'euros. Le Groupe a également conforté sa position de fournisseur de premier plan dans le domaine des services et de la technologie, avec la montée en puissance d'Amundi Technology. La gestion passive a continué son expansion après l'intégration de Lyxor, et a enregistré une forte collecte (+ 17 milliards d'euros). Enfin, dans le domaine des actifs réels en Europe, l'acquisition d'Alpha Associates permet à Amundi de devenir un leader européen de la multigestion, en infrastructures, dette privée et private equity.

Engagée dès sa création en faveur d'une finance plus durable, Amundi a également poursuivi ses initiatives en matière d'investissement responsable. Elle a renforcé son offre de fonds s'inscrivant sur une trajectoire Net Zero et s'est hissée dans le top 3 mondial pour sa politique de vote sur les enjeux environnementaux et sociaux <sup>(5)</sup>.

Forte de son profil diversifié, de ses moteurs de croissance de long terme et de son haut niveau de rentabilité, Amundi aborde l'avenir avec confiance et avec la volonté renouvelée d'agir chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société.



**« En 2023, Amundi enregistre une collecte nette élevée, qui témoigne de sa capacité à très bien accompagner ses clients avec des solutions adaptées, quelles que soient les conditions de marché. Son modèle d'affaires diversifié a, une nouvelle fois, fait ses preuves avec efficacité. »**

**VALÉRIE BAUDSON**  
Directrice Générale

<sup>(3)</sup> Source : IPE « Top 500 Asset Managers », publié en juin 2023, sur la base des encours sous gestion au 31/12/2022.

<sup>(4)</sup> Données ajustées : hors amortissement des actifs intangibles et coûts d'intégration de Lyxor en 2022.

<sup>(5)</sup> Rapport « Voting Matters 2023 » de l'association britannique ShareAction. Amundi est classée troisième parmi les 69 principaux gérants d'actifs mondiaux, avec un score de 98 %. ShareAction a évalué 257 résolutions d'actionnaires en 2023.

## I. Faits marquants 2023

**En 2023, Amundi réalise de bonnes performances d'activité et de résultats, et s'adapte avec agilité :**

- les **encours** à fin 2023 **dépassent les 2 000 milliards d'euros**, et la **collecte nette est positive** sur l'ensemble de l'année ;
- elle a été soutenue dans des expertises adaptées au contexte de marché – produits de trésorerie, gestion active obligataire, produits structurés ;
- les nouveaux produits répondant aux besoins de préservation du capital ont rencontré un vif intérêt, que ce soit les fonds obligataires à maturité ou les produits structurés à sous-jacents taux/crédit ;
- • les équipes de gestion ont dégagé de bonnes performances en 2023 : 73 % des encours gérés en fonds ouverts du groupe affichent une performance sur cinq ans dans le premier ou deuxième quartile de leur catégorie selon Morningstar , notamment sur les stratégies actions et trésorerie, 270 fonds étaient notés 4 ou 5 étoiles par Morningstar, et 83 % des encours gérés des fonds actifs surperformaient leur indice de référence ;
- la recherche constante d'efficacité opérationnelle a permis de maîtriser les charges et conserver un coefficient d'exploitation au meilleur niveau de l'industrie ;
- enfin, la situation financière a été encore renforcée, permettant de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires un dividende de 4,10 euros par action, soit un rendement de 6,6 % .

**Amundi poursuit son développement :**

Cette année, premier exercice complet d'exécution du plan stratégique Ambitions 2025, plusieurs initiatives de développement ont été engagées sur les moteurs de croissance identifiés :

- **l'acquisition d'Alpha Associates** permet de renforcer l'expertise en actifs réels ; ce spécialiste de la multi-gestion en actifs privés (dette privée, infrastructures et private equity), basée en Suisse et très bien implanté auprès de plus de 100 clients institutionnels, apportera des encours<sup>1</sup> de 8,5 milliards d'euros à fin 2023, en croissance de +15 % par an en moyenne depuis 5 ans, pour créer avec les activités correspondantes d'Amundi un leader européen dans ce domaine ; ses expertises pourront être distribuées auprès de la large clientèle institutionnelle d'Amundi et adaptées aux besoins de la clientèle Retail ; en conséquence, les synergies de revenus liées à l'acquisition sont anticipées à plus de 20 millions d'euros la cinquième année ; l'opération devrait dégager un retour sur investissement supérieur à 13 % après 3 ans, en incluant 10 M€ de synergies cette année-là et en tenant compte du paiement du prix échelonné sur cinq ans, sous conditions de croissance des revenus sur cette période ;
- **en Asie**, les encours progressent à 399 milliards d'euros, avec une collecte de +21 milliards d'euros hors Chine, grâce à la poursuite de la forte croissance en Inde, le début de stabilisation des JV en Chine et une forte activité de la JV en Corée (+4,4 milliards d'euros) ;
- **la gestion passive** a poursuivi son développement après l'intégration de Lyxor, avec une forte collecte 2023 en ETFs (+13,0 milliards d'euros), dont les encours atteignent 207 milliards d'euros à fin 2023 ; Amundi a lancé un ETF innovant en dette souveraine de la zone euro 2, comprenant une part importante d'obligations vertes, qui a collecté +2 milliards d'euros depuis son lancement en juin ;
- **en Technologie & Services :**
  - o **Amundi Technology** avait 57 clients à fin 2023, soit +10 sur un an, dont +7 hors de France, tels que le fonds de pension néerlandais Rail&OV, HSBC Securities Services Asia et une banque privée suisse ; la croissance de ses revenus est restée dynamique, à +24 % par rapport à l'année 2022,
  - o **Fund Channel** (plateforme BtoB distribution de fonds) a atteint les 400 milliards d'euros d'actifs en distribution, et signé deux partenariats pour étendre son offre de services aux distributeurs, l'un avec CACEIS pour proposer l'exécution de transactions sur les fonds, l'autre avec Airfund, assorti d'une prise de participation minoritaire dans cette plateforme de distribution d'actifs privés ;
- **en investissement responsable :**

<sup>1</sup> 40% en private equity, 35% en dette privée et 25% en infrastructures ; pour plus de détail sur cette opération se référer au communiqué de presse et à la présentation aux investisseurs publiés le 7 février 2024, et disponible sur le site [www.legroupe.amundi.com](http://www.legroupe.amundi.com).

<sup>2</sup> ETF Euro Government Tilted Green Bond, répliquant l'indice Bloomberg Euro Treasury Green Bond Tilted et comprenant un minimum de 30% d'obligations souveraines vertes ; l'ETF est classé en article 8 au titre du règlement SFDR.

- Amundi a enregistré plusieurs succès, en particulier sur les stratégies en obligations vertes (Green bonds), pour lesquelles elle est leader<sup>3</sup>,
- **la gamme s'inscrivant dans la trajectoire Net Zéro**<sup>4</sup> compte à la fin de l'année 40 fonds dans cinq classes d'actifs, avec l'objectif d'atteindre une gamme complète en 2025, en gestion active comme passive,
- **la part des ETF sur la base d'indices d'investissements responsables** a atteint 33% de la gamme<sup>5</sup>, contre 27% à fin 2022 et en route vers l'objectif de 40% à fin 2025,
- **en termes d'engagement et de politique de vote**, Amundi a engagé un dialogue continu sur le Climat avec 966 nouvelles entreprises, très proche de l'objectif de 1000 nouvelles entreprises du plan Ambitions ESG 2025,
- Amundi a été par ailleurs **classée dans le top 3 mondial pour sa politique de vote** sur les enjeux environnementaux et sociaux<sup>6</sup>.

## II. Une collecte élevée

Les encours gérés par Amundi au 31 décembre 2023 atteignent 2 037 milliards d'euros, en hausse de + 7,0 %, soit + 133 milliards d'euros sur un an, grâce à l'effet marché positif, soit + 127 milliards d'euros, une collecte nette positive de + 26 milliards d'euros sur l'année et malgré un effet périmètre négatif lié à la cession de Lyxor Inc. (- 20 milliards d'euros).

En 2023, Amundi a dégagé une collecte élevée de +25,8 milliards d'euros, positive en Retail, Institutionnels et JV, fortement tirée par ces dernières (+7,0 milliards d'euros) et la Trésorerie hors JV (+19,3 milliards d'euros). Les actifs MLT<sup>7</sup> hors JV sont quasiment à l'équilibre (-0,5 milliards d'euros), reflétant le même contraste que sur le marché européen des fonds ouverts entre gestion passive et active :

- La gestion passive a collecté +16,6 milliards d'euros sur l'année, dont +13,0 milliards d'euros en ETF, tirée par les synergies commerciales liées à l'intégration de Lyxor, le développement de l'offre en fixed income (+5.5 milliards d'euros, soit 42% de la collecte) et l'élargissement de la gamme d'ETF en investissement responsable ;
- La gestion active a subi une décollecte (-21,3 milliards d'euros), reflet de l'aversion au risque des clients et de leurs arbitrages au profit des produits de trésorerie ou passifs moins risqués : les retraits sont concentrés sur la gestion diversifiée et les actions, alors que les stratégies obligataires ont collecté +9,3 milliards d'euros, et même +19,1 milliards d'euros si l'on exclut la décollecte venant des Assureurs CA & SG, liée aux sorties dans les contrats en euros ;
- Les produits structurés, une des expertises clés d'Amundi bien adaptée au contexte d'aversion au risque, ont collecté +5,6 milliards d'euros, principalement dans les réseaux partenaires ;
- Enfin, les actifs réels et alternatifs (-1,3 milliards d'euros) ont résisté à la décollecte sur l'immobilier, restée mesurée (-2,1 milliards d'euros), grâce à un bon niveau de collecte en dette privée et multi-gestion.

### Par segments de clients :

- **Le Retail hors Amundi BOC** affiche un bon niveau de collecte (+10,5 milliards d'euros), aussi bien pour les **Réseaux France** (+5,7 milliards d'euros), grâce aux produits structurés et la trésorerie, que pour les **Distributeurs tiers** (+4,6 milliards d'euros) grâce à la gestion passive et la trésorerie ; les **Réseaux internationaux** sont à l'équilibre (+0,1 milliards d'euros), les très bonnes performances commerciales des produits structurés et des fonds obligataires à maturité ayant été compensées par des sorties en produits plus risqués (diversifiés et actions), dans un contexte de forte concurrence des émissions d'emprunts d'Etat destinés aux particuliers, notamment en Italie ;
- **L'activité d'Amundi BOC WM** (Chine, -3,7 milliards d'euros) a été affectée, surtout au début de l'année 2023, par l'arrivée à maturité des derniers fonds à échéances vendus lors du lancement de cette filiale en 2021 ;

<sup>3</sup> N° 1 en actifs et collecte depuis le début de l'année, en Europe et dans le monde, gestion active et passive, à fin novembre, source Broadridge

<sup>4</sup> Tous les fonds Net Zero Ambition en gestion passive respectent les critères EU CTB/PAB

<sup>5</sup> En pourcentage du nombre d'ETF gérés

<sup>6</sup> Rapport Voting Matters 2023 de l'association britannique ShareAction, Amundi est classé troisième parmi les 69 principaux gérants d'actifs mondiaux, avec un score de 98%. ShareAction a évalué 257 résolutions d'actionnaires en 2023.

<sup>7</sup> Actifs moyen long terme

- **Les Institutionnels** (+12,0 milliards d'euros) ont connu un bon niveau d'activité dans tous les sous-segments – **institutionnels & souverains** +12,9 milliards d'euros, **Corporates** +2,7 milliards d'euros, Epargne entreprises +1,9 milliards d'euros – à l'exception des **Assureurs CA & SG** (-5,4 milliards d'euros), enregistrant toujours des retraits sur les fonds en euros ; hors ce sous-segment, la collecte (+17,4 milliards d'euros) s'est concentrée en produits de trésorerie, en gestion passive, stratégies actives obligataires et en dette privée ;
- La bonne activité des **JV** (+7,0 milliards d'euros) vient de l'Inde (SBI MF, +12,2 milliards d'euros) et de la Corée (NH Amundi, +4,4 milliards d'euros), alors que la décollecte en Chine (ABC-CA, -10,0 milliards d'euros, dont -2,0 milliards d'euros sur l'activité en extinction Channel business) a été enregistrée surtout au premier semestre, le second étant légèrement positif grâce à la stabilisation du marché chinois des fonds mutuels.

### III. Une rentabilité de haut niveau

Sur l'année 2023, le résultat net ajusté<sup>8</sup> s'élève à 1 224 millions d'euros, en hausse de +3,9%. Cette bonne rentabilité, en croissance, traduit une solide performance opérationnelle :

- **les revenus nets ajustés<sup>8</sup>** ont progressé de +2,1% par rapport à 2022, à 3 204 millions d'euros, grâce au retournement des **revenus financiers** (80 millions d'euros vs. -48 millions d'euros en 2022), principalement en lien avec les hauts rendements offerts par les taux courts en Europe en 2023 alors qu'ils étaient négatifs en 2022 ; **les revenus d'Amundi Technology** sont également en forte croissance (+23,6% à 60 millions d'euros), grâce à l'acquisition de 10 nouveaux clients en 2023 et la montée en puissance des revenus de licence ; en revanche les **commissions nettes de gestion** sont en légère baisse, un peu plus marquée que celle des encours moyens hors JV, à 0,9% vs. 0,3% respectivement ; les marges sur encours ont résisté (17,7 pb sur l'ensemble de l'année 2023 contre 17,8 pb en 2022 et 17,5 pb en 2021), malgré un effet défavorable du mix produits sensible à partir du second semestre, lié à la collecte concentrée en actifs moins risqués ; les **commissions de surperformance** en revanche sont en baisse beaucoup plus marquée, à -27,8% (123 millions d'euros vs. 171 millions d'euros), reflétant la politique d'investissements prudente en actifs risqués et la mise en œuvre des recommandations de l'ESMA, qui étendent les périodes de référence pour les calculs de la surperformance ;
- **les charges ajustées<sup>8</sup>** restent maîtrisées, à 1 706 millions d'euros, soit une progression de +2,1% par rapport à 2022, identique à celle des revenus malgré le contexte inflationniste : les investissements de développement ont été largement absorbés par les gains de productivité et par les synergies dégagées par l'intégration de Lyxor, qui sont désormais presque entièrement réalisées, pour un effet en année pleine en 2024 de 60 millions d'euros. ; le **coefficient d'exploitation ajusté<sup>8</sup>** ressort à 53,2%, contre 53,3% en 2022, toujours au meilleur niveau et proche de l'objectif 2025 de 53%.

Le résultat brut d'exploitation ajusté<sup>8</sup> ressort à 1 498 millions d'euros, en hausse de +2,2% par rapport à 2022.

Le résultat des sociétés mises en équivalence, qui reflète la quote-part d'Amundi dans le résultat net des JV minoritaires en Inde (SBI MF), Chine (ABC-CA), Corée du Sud (NH-Amundi) et Maroc (Wafa Gestion), accentuent cette croissance, puisque leur contribution, à 102 millions d'euros, est en forte progression, +15,7% par rapport à 2022, principalement tirée par la JV en Inde dont la contribution atteint 79 milliards d'euros, en croissance de +37% par rapport à 2022.

Le bénéfice net par Action ajusté<sup>8</sup> atteint 6,00 € sur l'année 2023.

#### Données comptables

Le résultat net comptable part du Groupe s'élève à 1 165 millions d'euros et intègre l'amortissement d'actifs intangibles (contrats clients liés à l'acquisition de Lyxor et contrats de distribution liés à des opérations précédentes), soit -59 millions d'euros après impôts sur l'année 2023. Aucun coût d'intégration relatif à Lyxor n'a été comptabilisé sur l'exercice, contre -57 millions d'euros après impôts en 2022.

Le bénéfice net par Action comptable atteint 5,71 euros.

<sup>8</sup> Données ajustées : hors amortissement des actifs intangibles, et, en 2022, coûts d'intégration de Lyxor

#### IV. Une structure financière solide et un dividende en forte progression

**La structure financière demeure solide fin 2023** : les fonds propres tangibles<sup>9</sup> s'élèvent à 4,3 milliards d'euros, à comparer à 3,9 milliards d'euros fin 2022 et le ratio CET1 est de 21,7 %, largement supérieur aux exigences réglementaires.

Pour mémoire, l'agence de notation Fitch a renouvelé en septembre 2023 la note A+ avec perspective stable, la meilleure du secteur.

**Le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée générale, qui se tiendra le 24 mai 2024, un dividende de 4,10 euros par action, en numéraire, identique au dividende versé en mai 2023 au titre de l'exercice 2022. Ce dividende correspond à un taux de distribution de 72 % du résultat net part du Groupe.**

**Le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée générale, qui se tiendra le 12 mai 2023, un dividende de 4,10 euros par action, en numéraire, identique au dividende versé en mai 2022 au titre de l'exercice 2021.**

#### V. Compte de résultat

(en millions d'euros)	2023	2022	Δ 2023/2022
<b>Revenus nets ajustés <sup>(1)</sup></b>	<b>3 204</b>	<b>3 137</b>	<b>+2,2 %</b>
Revenus nets de gestion	3 063	3 136	(2,3 %)
dont commissions nettes de gestion	2 940	2 965	(0,9 %)
dont commissions de surperformance	123	171	(27,8 %)
Technologie	60	48	+23,6 %
Produits nets financiers et autres produits nets	80	(48)	NS
<b>Charges générales d'exploitation <sup>(1)</sup></b>	<b>(1 706)</b>	<b>(1 671)</b>	<b>+2,1 %</b>
<b>Résultat brut d'exploitation ajusté <sup>(1)</sup></b>	<b>1 498</b>	<b>1 466</b>	<b>+2,2 %</b>
Coefficient d'exploitation ajusté	53,2 %	53,3 %	(0,0 pt)
Coût du risque & Autres	(8)	(8)	(6,9 %)
Sociétés mises en équivalence	102	88	+15,7 %
<b>Résultat avant impôt ajusté <sup>(1)</sup></b>	<b>1 592</b>	<b>1 546</b>	<b>+3,0 %</b>
Impôts ajustés sur les sociétés <sup>(1)</sup>	(374)	(368)	+1,7 %
Minoritaires	5	0	NS
<b>Résultat net part du Groupe AJUSTE <sup>(1)</sup></b>	<b>1 224</b>	<b>1 178</b>	<b>+3,9 %</b>
Amortissement des actifs intangibles après impôts	(59)	(59)	-
Coûts d'intégration nets d'impôts	0	(46)	NS
Résultat net part du Groupe	1 165	1 074	+8,5 %
Bénéfice net comptable par action (BNPA) (en euros)	5,71	5,28	+8,2 %
BNPA ajusté <sup>(1)</sup> (en euros)	6,00	5,79	+3,6 %

(1) Données ajustées : hors amortissement des actifs intangibles et 2022 coûts d'intégration de Lyxor.

<sup>9</sup> Capitaux propres hors goodwill et immobilisations incorporelles.

## VI. Résultats sociaux d'Amundi (Société mère) en 2023

*Compte tenu de la structure du groupe Amundi, les résultats sociaux ne reflètent que certains aspects financiers de l'entité tête de groupe. Leur évolution n'est que très partiellement liée à l'évolution des activités de gestion d'actifs logées dans les entités détenues.*

En 2023, le produit net bancaire d'Amundi (société mère) s'élève à 1 198 millions d'euros contre 968 millions d'euros en 2022, soit une hausse de 230 millions d'euros.

Il est composé principalement :

- des revenus sur titres de participation pour 1 327 millions d'euros au titre des dividendes perçus en provenance des filiales d'Amundi,
- de la marge d'intérêt pour -131 millions d'euros.
- du résultat des portefeuilles de négociation, de placement et assimilés pour + 5 millions d'euros.

Les charges générales d'exploitation s'élèvent à 46 millions d'euros en 2023.

Compte tenu de ces éléments, le résultat brut d'exploitation ressort à 1 151 millions d'euros en 2023, en hausse de +252 millions d'euros par rapport à l'exercice 2022. Cela s'explique principalement par la hausse des dividendes des titres de participation des filiales du Groupe (+413 millions d'euros), par la marge d'intérêt plus faible de -116 millions d'euros et par une baisse de la valeur boursière des portefeuilles de négociation, de placement et assimilés de -58 millions d'euros.

Le résultat courant avant impôt s'élève à 1 151 millions d'euros.

Dans le cadre de la convention d'intégration fiscale, Amundi enregistre un produit net d'impôt sur les bénéfices de 33 millions d'euros.

Au total, le résultat net d'Amundi est un bénéfice de 1 184 millions d'euros en 2023 contre un bénéfice de 930 millions d'euros en 2022.

\*\*\*



# Conseil d'Administration au 31 décembre 2023

12 + 1

ADMINISTRATEURS <sup>(2)</sup>

1

CENSEUR

41,7%

ADMINISTRATEURS  
INDÉPENDANTS <sup>(3)</sup>

58% FEMMES <sup>(3)</sup>

42% HOMMES <sup>(3)</sup>



**PHILIPPE BRASSAC**

Président depuis 2023  
Directeur Général  
de Crédit Agricole S.A.



**VIRGINIE CAYATTE**

Administratrice indépendante  
depuis 2015



**BÉNÉDICTE CHRÉTIEN**

Administratrice depuis 2023  
Directrice des Ressources  
Humaines du groupe  
Crédit Agricole S.A.



**LAURENCE DANON-ARNAUD**

Administratrice indépendante  
depuis 2015



**PATRICE GENTIÉ**

Administrateur depuis 2021  
Président de la Caisse régionale du  
Crédit Agricole d'Aquitaine



**CHRISTINE GRILLET**

Administratrice depuis 2023  
Présidente de la Caisse régionale  
du Crédit Agricole de Franche-  
Comté



**MICHÈLE GUIBERT**

Administratrice depuis 2020  
Directrice Générale de la Caisse  
régionale du Crédit Agricole des  
Côtes d'Armor



**ROBERT LEBLANC**

Administrateur indépendant  
depuis 2015



**MICHEL MATHIEU <sup>(1)</sup>**

Administrateur depuis 2016  
Directeur Général de LCL  
Directeur Général Adjoint  
de Crédit Agricole S.A.



**HÉLÈNE MOLINARI**

Administratrice indépendante  
depuis 2015



**CHRISTIAN ROUCHON**

Administrateur depuis 2009  
Directeur Général de la  
Caisse régionale du Crédit  
Agricole du Languedoc



**NATHALIE WRIGHT**

Administratrice indépendante  
depuis 2022



**JOSEPH OUEDRAOGO**

Administrateur élu par  
les salariés depuis 2022  
Responsable Maîtrise d'Ouvrage  
Risques de Marché,  
Amundi Asset Management



**NICOLAS MAURÉ**

Censeur depuis 2023  
Président de la Caisse régionale  
du Crédit Agricole Toulouse 31

Yves Perrier est Président d'Honneur du Conseil d'Administration depuis mai 2023.

(1) Michel Mathieu a démissionné au 1er janvier 2024.

(2) Douze administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale et un est élu dans le cadre du dispositif de représentation des salariés.

(3) Hors administrateur élu par les salariés. En l'absence de contraintes réglementaires, les censeurs ne sont pas pris en compte dans les calculs.

# Présentation du Conseil d'Administration : tableau de synthèse

Tableau de synthèse au 31 décembre 2023

	Âge	Sexe	Nationalité	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Nombre d'actions détenues	Durée du mandat		
						Début 1 <sup>er</sup> mandat	Fin du mandat en cours	Années de présence au Conseil
<b>PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À COMPTER DU 12/05/2023</b>								
<b>Philippe Brassac</b>	64	H	Française	2	200	2022	AG 2025 <sup>(1)</sup>	1
<b>ADMINISTRATEURS</b>								
<b>Bénédicte Chrétien</b>	54	F	Française	2	200	2023	AG 2025	8 mois <sup>(2)</sup>
<b>Patrice Gentié</b>	60	H	Française	1	200	2021	AG 2024	2
<b>Christine Grillet</b>	57	F	Française	1	200	2023	AG 2026	2 mois <sup>(3)</sup>
<b>Michèle Guibert</b>	56	F	Française	1	200	2020	AG 2024	3
<b>Michel Mathieu</b>	65	H	Française	1	200	2016	AG 2024	7
<b>Christian Rouchon</b>	63	H	Française	1	200	2009	AG 2026	14
<b>ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS</b>								
<b>Virginie Cayatte</b>	53	F	Française	1	250	2015	AG 2025	8
<b>Laurence Danon-Arnaud</b>	67	F	Française	4	480	2015	AG 2026	8
<b>Robert Leblanc</b>	66	H	Française	1	200	20015	AG 2025	8
<b>Hélène Molinari</b>	60	F	Française	2	200	2015	AG 2026	8
<b>Nathalie Wright</b>	59	F	Française	2	200	2022	AG 2024	1
<b>ADMINISTRATEUR ÉLU PAR LES SALARIÉS</b>								
<b>Joseph Ouedraogo</b>	49	H	Française	1	764,6458 FCPE Amundi Actionnariat <sup>(5)</sup>	2022	Élection avant AG 2025	1
<b>CENSEUR</b>								
<b>Nicolas Mauré</b>	47	H	Française	1	N/A <sup>(5)</sup>	2023	CA 2026	6 mois <sup>(4)</sup>

(1) En 2023, Philippe Brassac a succédé à Yves Perrier, en tant que Président, à l'issue de l'Assemblée générale du 12 mai 2023.

(2) Bénédicte Chrétien a été cooptée lors du Conseil d'Administration du 12 mai 2023.

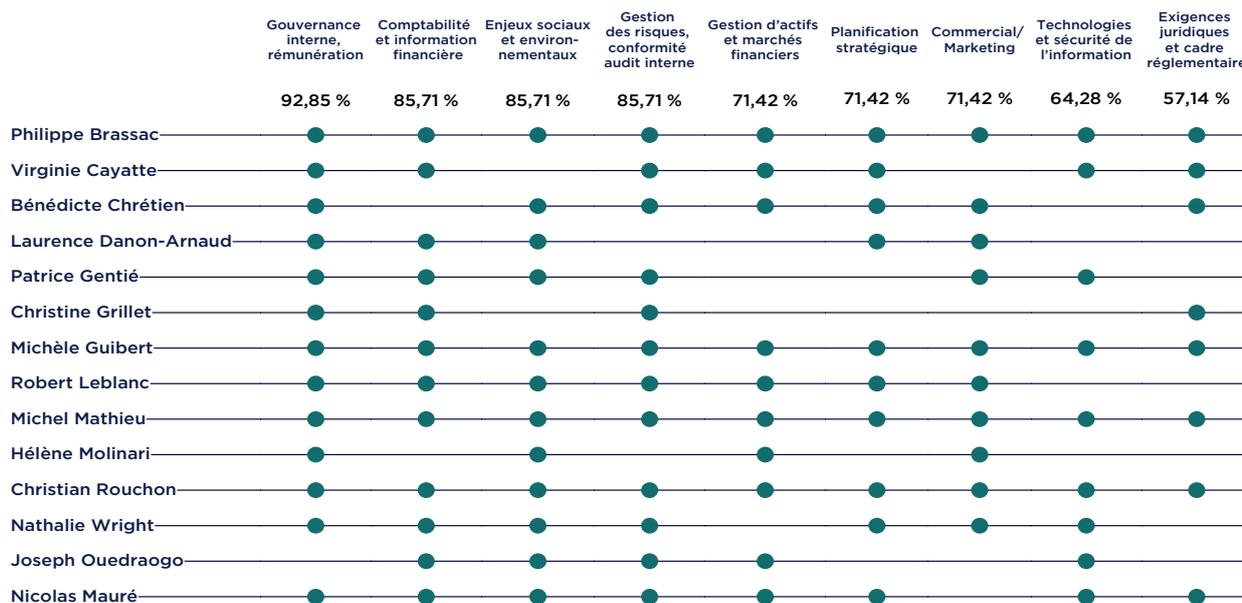
(3) Christine Grillet a été cooptée lors du Conseil d'Administration du 26 octobre 2023.

(4) Nicolas Mauré a été nommé Censeur lors du Conseil d'Administration du 27 juillet 2023.

(5) L'administrateur élu par les salariés et le censeur n'ont pas l'obligation de détenir des actions de la Société.



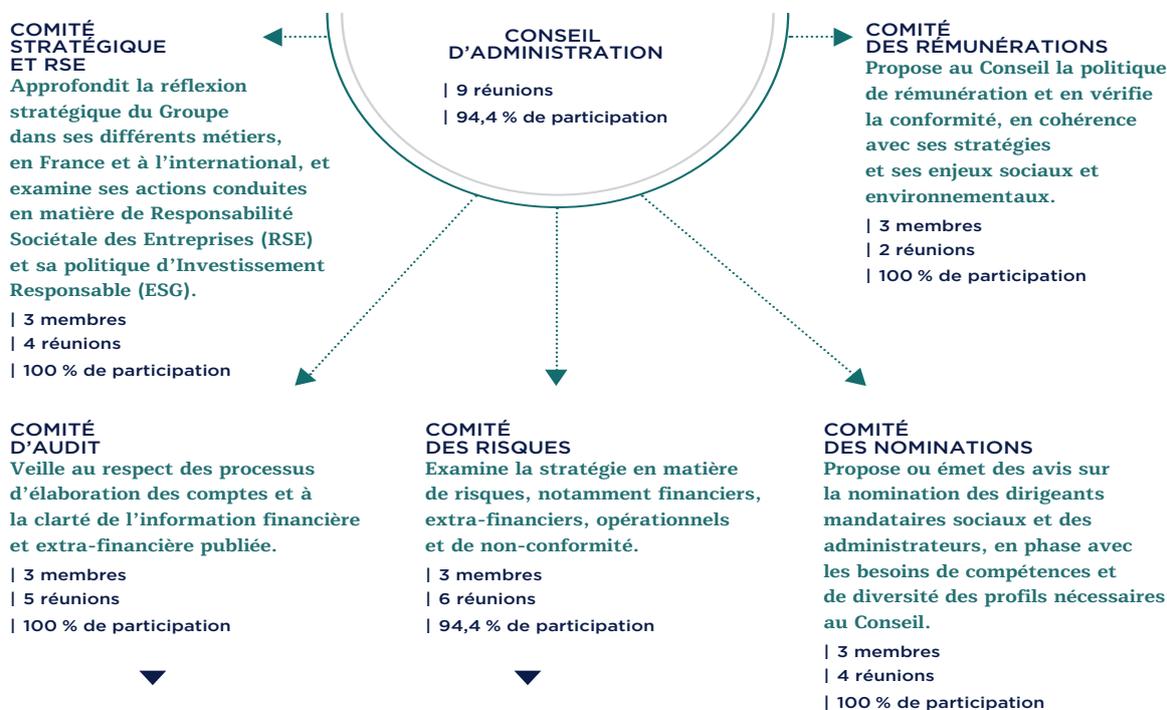
## Diversité des profils et des expertises en cohérence avec les enjeux d'Amundi



### Les principaux travaux du Conseil d'Administration en 2023

Conformément au Plan à Moyen Terme 2025 d'Amundi, communiqué en juin 2022, le Conseil d'Administration s'est particulièrement attaché à suivre les avancements des différents axes stratégiques qu'il a définis.

L'investissement responsable, le développement des activités des gestions active et passive et les avancées d'Amundi Technology ont été ses principaux sujets d'attention, en parallèle de l'étude des dossiers de croissance externe ou de partenariat.



La bonne coordination des travaux des différents comités, notamment assurée par certains administrateurs en commun, s'est illustrée en 2023 par la tenue d'un comité mixte du Comité d'Audit et du Comité des Risques, à l'occasion de la revue du budget et du cadre des risques pour 2024.

# Présentation des administrateurs cooptés par le Conseil et dont la ratification vous est soumise



## Bénédicte CHRÉTIEN

ADMINISTRATRICE COOPTÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MAI 2023  
Membre du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations

### Biographie résumée

Bénédicte Chrétien est diplômée d'un Master en Ressources Humaines de l'université Paris.

Bénédicte Chrétien commence sa carrière chez Axa en 1992, au sein du département Ressources Humaines dédié aux métiers de l'informatique dans l'assurance. En 1995, elle rejoint l'équipe **Ressources Humaines d'Axa Investment Managers**, l'entité de gestion d'actifs du groupe Axa. En 1998, elle participe à la création de la division gestion privée au sein d'Axa Investment Managers, en prenant des **responsabilités commerciales**. En 2001, Bénédicte Chrétien devient Chargée de Mission auprès du Directeur Général d'Axa Investment Managers, plus particulièrement en charge des sujets **d'acquisitions et de restructurations**. En 2003, elle revient aux Ressources Humaines puis est nommée trois ans plus tard Directrice des Ressources Humaines opérationnelle d'Axa Investment Managers où elle accompagne la globalisation de la structure aux **Etats-Unis, en Europe et en Asie**. En 2010, Bénédicte Chrétien devient Directrice des Ressources Humaines globale d'Axa Investment Managers, membre du Comité Exécutif et administratrice d'Axa Investment Managers Paris. En 2013, elle prend le poste de **Directrice des Ressources Humaines globale du groupe Edmond de Rothschild**, basée à Genève et membre du Comité exécutif. En 2014, Bénédicte Chrétien devient **Directrice des Ressources Humaines Internationales de Crédit Agricole S.A.**

Bénédicte Chrétien est Directrice des Ressources Humaines Groupe de Crédit Agricole S.A. depuis le 14 mars 2016. Elle est membre du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A.

Outre ses compétences historiques en matière de gestion d'actifs, elle apporte son expertise dans le domaine des ressources humaines, lesquelles sont particulièrement utiles aux travaux du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations.

**Date de première nomination :** 12/05/2023

**Échéance du mandat :**  
Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024

**Âge :** 54 ans

**Nationalité :** Française

**Nombre d'actions détenues :** 200

### Ses principales expertises



Gouvernance interne et rémunération



Commercial / Marketing



Exigences juridiques et cadre réglementaire



Gestion d'actifs et marchés financiers



Enjeux sociaux et environnementaux



Planification stratégique



Gestion des risques, conformité, audit interne

### Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2023

#### Dans les sociétés du Groupe Crédit Agricole

##### Depuis 2016 :

- Membre du Comité Exécutif et du Comité de Direction Générale de Crédit Agricole S.A.
- Administratrice de l'Institut de Formation du Crédit Agricole Mutuel (IFCAM)
- Administratrice de DIFCAM

##### Depuis 2018 :

- Administratrice CA Indosuez (ex CA Indosuez Wealth Group)

#### Dans d'autres structures (hors structures patrimoniales)

##### Depuis 2015 :

- Administratrice de la Fondation OPEJ, Fondation du Baron Edmond de Rothschild

##### Depuis 2019 :

- Administratrice de Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild

### Mandats exercés et échus au cours des cinq dernières années (2019 à 2023)

#### Dans les sociétés du Groupe Crédit Agricole

##### De 2021 à 2022 :

- Administratrice de Credito Valtellinese S.p.A

##### De 2019 à 2023 :

- Administratrice de Caceis Bank
- Administratrice de Caceis



## Gérald GRÉGOIRE

ADMINISTRATEUR COOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 FEVRIER 2024

### Biographie résumée

Gérald Grégoire est diplômé de l'Ecole Supérieure de Commerce de Montpellier.

Il commence sa carrière au Crédit Agricole du Midi en occupant des fonctions commerciales auprès des clientèles professionnelles puis entreprises. Il rejoint Crédit Agricole S.A. en 2002 où il intègre l'Inspection générale Groupe. En 2010, il est nommé Directeur du marché des Professionnels au sein du pôle Caisses régionales de Crédit Agricole S.A. En 2012, il devient Directeur général adjoint du Crédit Agricole FriulAdria, en Italie, en charge des fonctions supports. En 2017, il est nommé Directeur général adjoint du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, en charge du développement du marché des Entreprises et des services bancaires / assurances ainsi que des fonctions finances, risques et immobilier. En 2020, il devient Directeur général du Crédit Agricole Alsace Vosges. En 2023, il est nommé Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole SA en charge du pôle Client et Développement.

Outre ses solides compétences en matière commerciale, à 49 ans Gérald Grégoire apporte sa connaissance du client acquise au cœur des Caisses Régionales, ainsi que son expérience internationale notamment en Italie.

**Date de première nomination :** 06/02/2024

**Échéance du mandat :**  
Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023 \*

**Âge :** 49 ans

**Nationalité :** Française

**Nombre d'actions détenues :** 200

### Ses principales expertises



Commercial / Marketing



Exigences juridiques et cadre réglementaire



Planification stratégique



Gestion des risques, conformité, audit interne



Comptabilité et information financière

### Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2023

#### Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole

##### Depuis 2023 :

- Président d'Uni-Médias SAS
- Membre du Conseil de gérance de Fireca Portages de projets
- Administrateur de Fireca Innovations et Participations
- Administrateur de BforBank
- Administrateur de Crédit Agricole Immobilier
- Administrateur de Crédit Agricole Services Immobiliers
- Censeur de Crédit Agricole Assurances et Pacifica
- Administrateur de Prédica et Crédit Agricole Assurance Retraite
- Invité permanent au Conseil d'administration de Crédit Agricole E-Développement, et de Nexecur (Crédit Agricole Protection Services)

##### Depuis 2021 :

- Administrateur d'Adicam

### Mandats exercés et échus au cours des cinq dernières années (2019 à 2023)

#### Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole

##### De 2020 à 2023 :

- Administrateur de SAS Rue Boétie
- Administrateur de CAMCA Mutuelle et CAMCA Courtage
- Administrateur de CA Pleinchamps
- Administrateur de Cofilmo
- Administrateur de CA Titres
- Administrateur de CA Nextbank
- Membre du Comité d'Audit et des Risques de BforBank
- Membre du Conseil de Gestion d'Un-Médias
- Membre du Conseil de Surveillance de CA Titres

\* Il est rappelé que Gérald Grégoire a été coopté lors du Conseil d'administration du 6 février 2024 sur le mandat de Michel Mathieu qui arrivait à échéance lors de l'Assemblée Générale de 2024. Vous aurez ainsi à vous prononcer sur son renouvellement de mandat.



## Christine GRILLET

ADMINISTRATRICE COOPTÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 26 OCTOBRE 2023

### Biographie résumée

Christine Grillet est agricultrice, installée à Bonlieu dans le Jura. Elle est également administratrice de Cerfrance Alliance Comtoise, 1<sup>er</sup> réseau associatif de conseil et d'expertise comptable en France, au service des agriculteurs, de l'artisanat, du commerce et des professions libérales.

Elle est par ailleurs engagée depuis des années auprès du Crédit Agricole. En 2015, elle est nommée administratrice de la Caisse locale de la région des Lacs puis en est élue Présidente.

Christine Grillet est en outre **Présidente de la Caisse régionale Franche-Comté** depuis avril 2018.

Au-delà de **ses compétences en matière de conseil et d'expertise comptable**, elle apporte son excellente **connaissance du Groupe Crédit Agricole**. Son ancrage local et régional est par ailleurs une source de diversité complémentaire pour le Conseil.

**Date de première nomination :** 26/10/2023

**Échéance du mandat :**  
Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les exercices clos le 31/12/2025

**Âge :** 57 ans

**Nationalité :** Française

**Nombre d'actions détenues :** 200

### Ses principales expertises



Gouvernance interne et rémunération



Gestion des risques, conformité, audit interne



Exigences juridiques et cadre réglementaire



Comptabilité et information financière

### Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2023

#### Dans les sociétés du Groupe Crédit Agricole

##### Depuis 2015 :

- Administratrice et de la Caisse Locale de Franche-Comté
- Présidente de la Caisse Locale de la Région des Lacs

##### Depuis 2018 :

- Présidente de la Caisse Régionale de Franche-Comté
- Membre du Comité Agri/Agro de la Fédération Nationale du Crédit Agricole
- Vice-Présidente de la Commission Marchés Clients Innovation de la Fédération Nationale du Crédit Agricole

##### Depuis 2019 :

- Présidente de la SAS Crédit Agricole Logement et Territoirs
- Représentant permanent de Crédit Agricole Logement et Territoirs, Administrateur du Groupe Arcade-Vyv
- Administratrice de Crédit Agricole Immobilier

##### Depuis 2020 :

- Membre du Conseil de surveillance de CAMCA Courtage
- Administratrice de CAMCA Mutuelle

##### Depuis 2021 :

- Administratrice de Crédit Agricole Services Immobiliers
- Administratrice du Bureau Fédéral de la Fédération Nationale du Crédit Agricole
- Administratrice de BForBank
- Administratrice de la SAS Rue La Boétie

##### Depuis 2022 :

- Membre du Bureau de l'Association des Présidents de la Fédération Nationale du Crédit Agricole
- Administratrice de Franche-Comté Crédit Agricole Immobilier

##### Depuis 2023 :

- Présidente du Comité Logement de la Fédération Nationale du Crédit Agricole

#### Dans d'autres structures (hors structures patrimoniales)

##### Depuis 1995 :

- Co-gérante du GAEC Reconnu des Mouraines

##### Depuis 2020 :

- Administratrice de CER France Alliance Comtoise

### Mandats exercés et échus au cours des cinq dernières années (2019 à 2023)

# Présentation des administrateurs dont le renouvellement de mandat vous est soumis <sup>1</sup>



## Patrice GENTIÉ

ADMINISTRATEUR

### Biographie résumée

Patrice Gentié a commencé sa carrière en 1985 comme Œnologue dans le Groupe Plaimont, puis il a rejoint en 1986 l'entreprise familiale de pépinière viticole qu'il dirige encore.

Il rejoint le Groupe Crédit Agricole en 1998 en devenant administrateur de la Caisse Locale de Sainte Livrade, puis administrateur de la Caisse Régionale du Lot-et-Garonne de 1999 à 2001. En 2004, il est élu Président de sa Caisse Locale, puis devient administrateur de la Caisse Régionale d'Aquitaine en 2007. Parallèlement, il exerce la fonction de Secrétaire général de la Fédération Française de la Pépinière Viticole de 2006 à 2016, et d'administrateur de l'Institut français de la Vigne et du Vin de 2012 à 2018.

Il est élu Vice-Président délégué de la **Caisse Régionale d'Aquitaine** de 2011 à 2019, et en devient **Président** en 2019.

Au-delà de ses actions en faveur du **développement socio-économique territorial** de la région d'Aquitaine, Patrice Gentié a développé des compétences personnelles dans le **domaine informatique**.

**Date de première nomination :** 10/05/2021

**Échéance du mandat :**  
Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023

**Âge :** 60 ans

**Nationalité :** Française

**Nombre d'actions détenues :** 200

### Ses principales expertises



Comptabilité et information financière



Technologies et sécurité de l'information



Commercial / Marketing



Enjeux sociaux et environnementaux



Gestion des risques, conformité, audit interne



Gouvernance interne, rémunération

### Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2023

#### Dans les sociétés du Groupe Crédit Agricole

##### Depuis 1998 :

- Administrateur de la Caisse Locale de Saint Livrade

##### Depuis 2004 :

- Président de la Caisse Locale de Saint Livrade

##### Depuis 2007 :

- Administrateur de la Caisse Régionale d'Aquitaine

##### Depuis 2017 :

- Représentant permanent de la Caisse Régionale d'Aquitaine, Administrateur de CER France 47

##### Depuis 2019 :

- Président de la Caisse Régionale d'Aquitaine
- Représentant permanent de la Caisse Régionale d'Aquitaine, membre du Conseil de surveillance de CA Grands Crus
- Représentant permanent de la Caisse Régionale d'Aquitaine, Administrateur de Grand Sud-Ouest Capital et GSO Financement
- Administrateur de GSO Financement

##### Depuis 2020 :

- Représentant permanent de la Caisse Régionale d'Aquitaine, Administrateur de Grands Crus Investissement
- Administrateur de Foncaris

##### Depuis 2021 :

- Représentant permanent de la Caisse Régionale d'Aquitaine, Administrateur de Agri Sud-Ouest Innovation
- Président de Foncaris

##### Depuis 2022 :

- Administrateur de Agrica Gestion

### Mandats exercés et échus au cours des cinq dernières années (2019 à 2023)

#### Dans les sociétés du Groupe Crédit Agricole

##### De 2011 à 2019 :

- Vice-Président délégué de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine

(1) Gérald Grégoire dont la présentation figure à la page 14 de la présente brochure fait également l'objet d'une résolution relative au renouvellement de son mandat.

## Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2023

### Dans d'autres structures (*hors structures patrimoniales*)

#### Depuis 1994 :

- Trésorier de Atavit 47

#### Depuis 1995 :

- Trésorier de Escola Occitana d'estiu

#### Depuis 1996 :

- Membre du Comité bois et plants de FranceAgriMer

#### Depuis 1998 :

- Administrateur de CER France 47

#### Depuis 2000 :

- Gérant des Pépinières Viticoles Gentié
- Vice-Président de CER France 47

#### Depuis 2003 :

- Administrateur de la Fédération Nationale de la Pépinière Viticole

#### Depuis 2005 :

- Président adjoint du Syndicat Gironde Sud-Ouest des Pépiniéristes Viticoles
- Gérant des Pépinières Viticoles Gentié SCA

#### Depuis 2006 :

- Président du Groupement Le Guide

#### Depuis 2010 :

- Président de la Société Civile Le Guide

#### Depuis 2021 :

- Administrateur de CCPMA Prévoyance

## Mandats exercés et échus au cours des cinq dernières années (2019 à 2023)

### Dans d'autres structures (*hors structures patrimoniales*)

#### De 2012 à 2018 :

- Administrateur de l'Institut Français de la Vigne et du Vin

#### De 2000 à 2019 :

- Membre du Comité Technique Permanent de la Sélection (CTPS) section Vigne

#### De 1987 à 2021 :

- Administrateur de CUMA La Vendangeuse Villeneuve

#### De 2005 à 2021 :

- Vice-Président de Les Archers du Castel



## Michèle GUIBERT

**ADMINISTRATRICE**  
Membre du Comité des Risques

### Biographie résumée

Diplômée de l'Institut technique de banque et titulaire d'un DESS de mathématiques appliquées et informatique, Michèle Guibert débute sa carrière à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Morbihan où elle exerce successivement des **responsabilités en contrôle de gestion, pilotage et marketing**. Elle rejoint ensuite la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Val de France où elle exerce la fonction de Responsable de la distribution spécialisée, dont la **gestion de patrimoine**, avant de devenir **Directrice de la Distribution**. Elle exercera également cette fonction à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée qu'elle rejoint en 2005 puis sera nommée en 2009 **Directrice Développement et Relation Clients**, incluant la responsabilité des marchés *retails*. En 2012 elle devient Directrice Générale Adjointe de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Toulouse 31. Début 2017 elle rejoint Crédit Agricole S.A. où elle exerce la fonction de **Directrice Relation Client et Innovation** au sein du pôle DCI et Directrice Générale de FIRECA. Depuis mai 2019, elle a rejoint la **Caisse Régionale des Côtes d'Armor** où elle occupe le poste de **Directrice Générale**.

Son parcours lui permet d'apporter ses expertises dans les domaines **commercial/marketing retail** tout comme de **l'innovation digitale**.

**Date de première nomination :** 30/07/2020

**Échéance du mandat :**  
Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023

**Âge :** 56 ans

**Nationalité :** Française

**Nombre d'actions détenues :** 200

### Ses principales expertises



Gestion des risques, conformité, audit interne



Planification stratégique



Commercial / Marketing



Gouvernance interne et rémunération



Exigences juridiques et cadre réglementaire



Comptabilité et information financière



Enjeux sociaux et environnementaux



Technologie et sécurité de l'information



Gestion d'actifs et marchés financiers

### Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2023

#### Dans les sociétés du Groupe Crédit Agricole

##### Depuis 2019 :

- Directrice Générale de la Caisse Régionale du Crédit Agricole des Côtes d'Armor
- Présidente du Village by CA des Côtes d'Armor
- Membre de l'Association Nationale des Cadres de Direction DG (ANCD) à la FNCA
- Membre du Comité de l'agriculture et de l'agroalimentaire à la FNCA
- Membre du Conseil de Surveillance de Square Habitat Bretagne
- Administratrice de Crédit Agricole Protection Sécurité (CAPS-NEXECUR)
- Administratrice de UNEXO
- Administratrice de l'Institut de Formation du Crédit Agricole Mutuel (IFCAM)
- Administratrice de CA Indosuez Wealth Management Groupe

##### Depuis 2020 :

- Membre et rapporteure de la Commission Engagement Sociétal et Identité Coopérative (ex. Commission Vie Mutualiste et Identité) à la FNCA

##### Depuis 2021 :

- Administratrice de COFILMO
- Co-Présidente du Comité Filière Productions Animales de Crédit Agricole S.A.
- Membre du Comité Stratégique Orchestration & Pilotage des Flux de la FNCA

##### Depuis 2022 :

- Membre de la Commission Finance et Risques à la FNCA
- Secrétaire Générale de Crédit Agricole en Bretagne
- Membre de la Commission du Comité de groupe Projet Sociétal de la FNCA

##### Depuis 2023 :

- Administratrice de Foncaris
- Membre du Comité de Surveillance du Fonds CA Transitions

#### Dans d'autres structures (hors structures patrimoniales)

##### Depuis 2019 :

- Présidente des Oscars des Entreprises des Côtes d'Armor
- Membre des Trophées du Tourisme des Côtes d'Armor

##### Depuis 2020 :

- Administratrice du Syndicat National des Cadres de Direction (SNCD)

### Mandats exercés et échus au cours des cinq dernières années (2019 à 2023)

#### Dans les sociétés du Groupe Crédit Agricole

##### De 2017 à 2019 :

- Directrice de la Relation Client de Crédit Agricole S.A.
- Directrice Générale du Fonds d'Investissement et de Recherche du Crédit Agricole (FIRECA)

##### De 2019 à 2022 :

- Membre de la Commission de Transformation et Performance à la FNCA

##### De 2020 à 2022 :

- Secrétaire Générale Adjointe de Crédit Agricole en Bretagne
- Membre et rapporteur adjoint du Comité de Transformation Qualité et Fonctionnement à la FNCA

##### De 2019 à 2023 :

- Membre de la Commission de Transformation et Performance à la FNCA



## Nathalie WRIGHT

ADMINISTRATRICE (INDÉPENDANTE)  
Membre du Comité des Risques

### Biographie résumée

Titulaire d'une maîtrise en économie et diplômée de l'IEA Paris et de l'INSEAD, Nathalie Wright débute sa carrière en 1987 chez Digital, puis chez Newbridge Networks, où elle occupe un certain nombre de fonctions managériales en finance, marketing et opérations. En 1999, elle assure différents postes de direction chez Verizon avant d'intégrer en 2005 AT&T comme Directrice Générale France, Europe du Sud et Moyen-Orient. En 2009, elle entre chez Microsoft France en tant que Directrice Secteur Public et, à partir de 2011, en tant que Directrice Générale en charge de la Division Grandes Entreprises et partenariats stratégiques. En 2017 elle est nommée Vice-Présidente Software et membre du Comité exécutif d'IBM France avant de rejoindre **Rexel** en 2018 en tant que Directrice Digital et IT Transformation Groupe et membre du Comité Exécutif. De janvier 2022 jusqu'à octobre 2023, elle occupe la fonction de **Directrice Digital, IT et Développement Durable Groupe**.

Membre du Conseil d'administration de Women in Leadership depuis 2014, Nathalie Wright est aussi membre de l'Association ChapterZero.

Cooptée en décembre 2022, elle a été choisie par le Conseil pour renforcer les compétences du Conseil d'Administration en matière **digitale, IT** et pour ses expertises dans les domaines du **climat** et des **émissions carbone**.

**Date de première nomination :** 09/12/2022

**Échéance du mandat :**  
Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023

**Âge :** 59 ans

**Nationalité :** Française

**Nombre d'actions détenues :** 200

### Ses principales expertises



Technologies et sécurité de l'information



Enjeux sociaux et environnementaux



Commercial / Marketing



Comptabilité et information financière



Gouvernance interne et rémunération



Gestion des risques, conformité, audit interne



Planification stratégique

### Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2023

#### Dans d'autres sociétés cotées

Depuis 2017 :

- Administratrice, Membre du Comité Stratégie et RSE de Quadient

#### Dans d'autres sociétés non cotées

Depuis 2016 :

- Membre du Conseil de Surveillance, Présidente du Comité Innovation et Développement Durable, membre du Comité Risques et Sécurité du Groupe Keolis

#### Dans d'autres structures (hors structures patrimoniales)

Depuis 2014 :

- Membre du Conseil d'Administration de WIL - Women In Leadership

Depuis 2022 :

- Membre de l'Association ChapterZero

### Mandats exercés et échus au cours des cinq dernières années (2019 à 2023)

#### Dans d'autres sociétés cotées

De 2019 à 2021 :

- Directeur Général de la région nordique du Groupe Rexel

De 2018 à 2022 :

- Directrice Digital et IT Transformation Groupe, membre du Comité exécutif du Groupe Rexel

De 2022 à 2023 :

Directrice Digital, IT et Développement Durable du Groupe Rexel, membre du Comité exécutif du Groupe Rexel

#### Dans d'autres structures (hors structures patrimoniales)

De 2022 à 2023 :

- Membre de la Fédération Entreprendre pour Apprendre

# Synthèse des éléments de rémunération soumis à votre approbation

## Rémunération attribuée au titre de 2023 aux Dirigeants mandataires sociaux <sup>(1)</sup>

### Présidents du Conseil d'Administration

Yves Perrier jusqu'au 12 mai 2023 <sup>(2)</sup>

**129 K€**

FIXE

AUCUNE RÉMUNÉRATION  
VARIABLE

Philippe Brassac à compter du 12 mai 2023

RENONCIATION À PERCEVOIR  
TOUTE RÉMUNÉRATION

### Dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Directrice Générale, Valérie Baudson

**880 K€**

FIXE

**1 463 K€**

VARIABLE

**2 343 K€**

TOTALE

Modalités de paiement  
de la rémunération variable

**20 %** Non différé,  
Numéraire

**20 %** Paiement décalé d'un an,  
Numéraire indexé

**60 %** Différé sur cinq ans,  
Sous conditions de présence  
et de performance,  
Actions Amundi et numéraire,  
Période de rétention d'un an  
pour les actions

Directeur Général Délégué, Nicolas Calcoen

**420 K€**

FIXE

**698 K€**

VARIABLE

**1 118 K€**

TOTALE

## Rémunération variable attribuée et versée en 2023 aux Dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Compte tenu des règles de différés CRD V, il existe un décalage entre la rémunération variable attribuée et celle versée en 2023

	Rémunération variable attribuée au titre de 2023	Rémunération variable versée en 2023*
Directrice Générale	<b>1 463 K€</b>	<b>711 K€</b>
Directeur Général Délégué	<b>698 K€</b>	<b>293 K€</b>

\* Au titre du Mandat social et des précédentes fonctions salariées

## Comparabilité externe de la rémunération de la Directrice Générale

Panel de 8 gestionnaires d'actifs européens cotés avec des actifs sous gestion  
< 1 000 milliards d'euros

**- 64 %**  
DE LA MÉDIANE

## Ratios d'équité <sup>(3)</sup>

Directrice Générale

**15,2**

MONDE

**19,0**

FRANCE

**54**

SBF 120 <sup>(4)</sup>

(1) Les éléments détaillés sur la rémunération attribuée au titre de 2023 aux Dirigeants mandataires sociaux figurent à la section 2.4.3 du Document d'Enregistrement Universel 2023

(2) Yves Perrier a été Président du Conseil d'Administration jusqu'au 12 mai 2023, il a perçu la rémunération fixe de 350 000 euros

(3) Rémunération attribuée à la Directrice Générale rapportée à la rémunération moyenne des salariés. Les détails figurent à la section 2.4.3.4.2 du Document d'Enregistrement Universel 2023

(4) Etude de Willis Towers Watson de Juin 2023 : Rémunération des Dirigeants : suivi et évolution.  
Brochure de convocation - Assemblée Générale Ordinaire 2024

## Politique de rémunération 2024 des Dirigeants mandataires sociaux <sup>(1)</sup> Inchangée par rapport à 2023

### Président du Conseil d'Administration

Président du Conseil d'Administration, Philippe Brassac

<b>350 K€</b> FIXE	AUCUNE RÉMUNÉRATION VARIABLE	RENONCIATION À PERCEVOIR TOUTE RÉMUNÉRATION
-----------------------	---------------------------------	--

### Dirigeants mandataires sociaux exécutifs

<p>Directrice Générale, Valérie Baudson</p> <p><b>880 K€</b> FIXE</p>	<p>Directeur Général Délégué, Nicolas Calcoen</p> <p><b>420 K€</b> FIXE</p>	<p>Dirigeants mandataires sociaux exécutifs</p> <p>Cible 150 % de la rémunération fixe* Maximum 170 % de la rémunération fixe**</p> <p><b>VARIABLE ATTRIBUABLE AU TITRE DE 2024</b></p>
---	---	---

\* Soit 1 320 K€ pour Valérie Baudson et 630 K€ pour Nicolas Calcoen.

\*\* Soit 1 496 K€ pour Valérie Baudson et 714 K€ pour Nicolas Calcoen.

## Critères déterminant la rémunération variable 2024

### Critères économiques



60 %

**60 %**

PÉRIMÈTRE AMUNDI

- 9,0 % Produit Net Bancaire (PNB)
- 12,0 % Coefficient d'exploitation (Coex) ajusté
- 30,0 % Résultat Net Part du Groupe (RNPG) ajusté
- 9,0 % Collecte nette ajustée

**10 %**

PÉRIMÈTRE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

- 3,33 % Coefficient d'exploitation (Coex)
- 3,33 % Résultat Net Part du Groupe (RNPG)
- 3,33 % Return on Tangible Equity (RoTE)

### Critères non-économiques



22,5 %

**22,5 %**

PÉRIMÈTRE AMUNDI

- 10,0 % Projets Stratégiques
- 12,5 % Mettre en œuvre les projets ESG

**7,5 %**

PÉRIMÈTRE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

- 3,75 % RSE Sociétale
- 3,75 % RSE Environnementale

**20 %**

critères  
RSE et  
ESG

(1) Les éléments détaillés sur la politique de rémunération 2024 des Dirigeants mandataires sociaux figurent à la section 2.4.4 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

# Amundi Say-on-Climate : Etat d'avancement à fin 2023

✓ : Réalisé → : En ligne avec l'objectif ★ : Objectif du Plan Ambitions ESG 2025

Vous retrouverez toutes les notes de ce tableau en page 125.

			Cible/ mesure ex-post	Échéance	Réalisé au 31/12/2023	Statut du progrès
<b>1. Intégration de l'enjeu climatique dans la conduite de l'activité</b>						
<b>A. Mettre le climat au centre de la gouvernance, aligner et responsabiliser</b>						
<u>Rôle du Conseil d'Administration</u>	« Sensibilisés depuis 2020 aux enjeux climatiques, les membres du Conseil, soucieux de développer leurs compétences en la matière, bénéficieront à l'avenir d'une session annuelle de formation sur la thématique du climat. »	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'heures consacrées par le Conseil d'Administration au sujet Climat</li> <li>Taux de présence moyen aux sessions sur le sujet Climat et Investissement Responsable</li> </ul>	<b>Nb d'heures</b>	<b>Annuelle</b>	<b>5h30</b>	✓
			> 80 %	Annuelle	93 %	✓
<u>Le Dispositif d'Alignement des Collaborateurs au travers d'une nouvelle politique de rémunération</u>	« La réalisation de la stratégie Climat n'est possible qu'en sensibilisant toutes les parties prenantes d'Amundi et suppose un dispositif d'alignement de la politique de rémunération des collaborateurs sur la stratégie ESG et Climat d'Amundi. Cette décision est en cours de déploiement. »	<ul style="list-style-type: none"> <li>Existence d'un plan de rémunération de la DG, indexé aux objectifs ESG, RSE</li> <li>Existence d'un plan de rémunération de 200 cadres dirigeants, indexé aux objectifs ESG, RSE</li> <li>% de collaborateurs ayant des objectifs ESG sur la population concernée (Commerciaux et Gérants)</li> </ul>	100 %	Annuelle	100 %	✓ ★
			100 %	Annuelle	100 %	✓ ★
			100 %	Annuelle	99 % <sup>(1)</sup>	✓ ★
<b>B. Se fixer des objectifs de réduction des émissions directes</b>						
<u>L'alignement de la politique RSE sur les enjeux Net Zero 2050</u>	« Une réduction, d'ici 2025, de 30 % de ses émissions de CO <sub>2</sub> par ETP sur la consommation d'énergie (scope 1 et 2) et sur les déplacements professionnels (scope 3), comparativement à l'année de référence 2018. »	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction des émissions de GES liées à l'énergie (scope 1 + 2) par ETP vs 2018 <sup>(2)(3)</sup></li> <li>Réduction des émissions de GES liées aux déplacements professionnels (scope 3) par ETP vs 2018 <sup>(2)(3)</sup></li> </ul>	- 30 %	2025	- 68 %	→ ★
	« L'intégration à sa politique d'achat des éléments relatifs au changement climatique et visant la réduction de l'empreinte carbone générée (scope 3) dès 2022. Les fournisseurs seront également engagés dans une démarche d'évaluation de leurs émissions de CO <sub>2</sub> en vue de fixer des objectifs de décarbonation. »	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intégration dans la politique Achats d'un objectif de réduction de l'empreinte carbone</li> </ul>	Objectif à définir en 2023	2025	Objectif validé	→
<b>C. Déployer les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs</b>						
<u>Le Déploiement des Ressources dédiées à nos engagements ESG et Climat</u>	« Amundi a quasiment doublé la taille de son équipe ESG au cours des trois dernières années pour atteindre 40 collaborateurs et prévoit de l'augmenter encore de 40 % en 2022. »	<ul style="list-style-type: none"> <li>40 % d'augmentation des effectifs de l'équipe ESG - Investissement Responsable</li> </ul>	100 %	2022	100 %	✓
<u>La Formation Continue des Collaborateurs</u>	« À partir de 2022, un programme de formation sur le climat et l'ESG construit avec les experts Amundi sera mis en œuvre, couvrant l'ensemble du personnel, avec des modules adaptés à différents niveaux d'expertises, afin d'assurer qu'au fil du temps chaque employé reçoive une formation adaptée sur le climat et l'ESG. »	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pourcentage de collaborateurs formés à l'investissement responsable <sup>(4)</sup></li> </ul>	100 %	2023	100%	✓



			Cible/ mesure ex-post	Échéance	Réalisé au 31/12/2023	Statut du progrès
	« Par ailleurs, s'assurer que les cadres dirigeants d'Amundi disposent des connaissances requises en matière de climat est essentiel pour garantir la robustesse et la qualité de la mise en œuvre d'une stratégie climatique. Amundi développe donc un programme de formation spécifique pour ces derniers. »	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'heures de formation dédiées aux enjeux Climat dispensées au SLT (Senior Leadership Team)</li> </ul>	Nb d'heures	Annuelle	4h40	✓
<u>La Contribution aux efforts de l'industrie</u>	« Amundi s'implique activement dans les initiatives de places essentielles à l'amélioration des standards de place. »	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bilan d'activité sur les engagements collectifs</li> </ul>	Bilan	Annuelle	Prévu T1 2024 <sup>(5)</sup>	→
	« Par ailleurs, Amundi est engagée dans l'accompagnement de ses clients quant à leur démarche d'alignement de leurs portefeuilles d'investissement. Dans ce contexte, Amundi met à leur disposition ses travaux de recherche autour des défis climatiques et des trajectoires Net Zero. »	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bilan d'activité sur les recherches relatives au Climat publiées par Amundi sur le site Amundi Research Center</li> </ul>	Bilan	Annuelle	Prévu T1 2024 <sup>(5)</sup>	→
	« Elle propose progressivement à ses clients institutionnels de gérer leur portefeuille sur un objectif d'alignement. »	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de clients<sup>(6)</sup> institutionnels démarchés sur les enjeux Net Zero</li> </ul>	Nb de clients	Annuelle	607	→
	« Enfin, Amundi a annoncé dans le cadre de son plan Ambition 2025, le lancement d'Alto Sustainability, une solution technologique d'analyse et d'aide à la décision pour les investisseurs sur les enjeux environnementaux et sociétaux. »	<ul style="list-style-type: none"> <li>ALTO* Sustainability commercialisé et nombre de modules proposés</li> </ul>	Nb de modules commercialisés	Modules commercialisés	1 <sup>er</sup> module ESG défini et commercialisé	→ ★
<b>D. Mettre en œuvre cette stratégie en toute transparence</b>						
<u>Les Politiques de Vote et d'Investissement Responsable</u>	« La façon dont Amundi intègre le défi climatique et les enjeux ESG à sa politique d'investissement ainsi que son usage des droits de vote est présentée dans différents documents (...). »	<ul style="list-style-type: none"> <li>Politique de Vote</li> </ul>			100 %	✓
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Politique d'Investissement Responsable</li> </ul>			100 %	✓
<u>Le Rapport de Stewardship</u>	« Ce rapport de stewardship, répondant aux standards du UK stewardship Code, ainsi que d'autres codes de même nature (...), rend compte annuellement des actions mises en œuvre dans la gestion pour compte de tiers, afin de valoriser au mieux les intérêts de ses clients. Les rapports annuels sur les politiques d'Engagement et de Vote dressent le bilan des campagnes réalisées par Amundi dans son dialogue actionnarial et l'usage de ses droits de vote. »	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport de Stewardship validé par la FRC</li> </ul>			Prévu T4 2024	→
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport de Vote</li> </ul>			Prévu T1 2024 <sup>(5)</sup>	→
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport d'Engagement</li> </ul>	Publications	Annuelle 2024	Prévu T1 2024 <sup>(5)</sup>	→
<u>Le Rapport Climat - TCFD</u>	« Ce Rapport Annuel, répondant aux exigences de la TCFD (...) décrit la gouvernance mise en place pour appréhender les enjeux liés au climat, la gestion des risques et les initiatives de soutien aux transitions vers une économie bas carbone. »	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport Climat et Durabilité</li> </ul>			Prévu T2 2024 <sup>(5)</sup>	→

			Cible/ mesure ex-post	Échéance	Réalisé au 31/12/2023	Statut du progrès
<b>2. Intégration de l'enjeu climatique dans sa gestion pour compte de tiers</b>						
<b>A. Intégrer de manière systématique l'évaluation de la transition dans ses fonds ouverts actifs</b>						
Intégration à 100 % de l'évaluation de la transition dans les fonds ouverts actifs <sup>(7)</sup>	« Ainsi, Amundi travaille à la mise en place d'une méthodologie de notation, afin d'évaluer, dans une approche « best-in-class », les efforts de transition des émetteurs par rapport à un scénario Net Zero, notamment au travers des efforts de décarbonation de leur activité et le développement de leurs activités vertes. Les portefeuilles concernés auront pour objectif affiché d'ici 2025 d'avoir un profil de transition environnementale meilleur que celui de leur univers d'investissement de référence. »	• Mise en œuvre de l'évaluation de la transition environnementale dans le process d'investissement	100 %	2025	Méthodologie définie, mise en œuvre à partir de 2024	→ ★
<b>B. Développer sur les grandes classes d'actifs des fonds de transition Net Zero 2050</b>						
Offre Net Zero en gestion active sur les principales classes d'actifs	« D'ici 2025, Amundi proposera également sur l'ensemble des grandes classes d'actifs, des fonds ouverts de transition vers l'objectif Net Zero 2050 (...). »	• Nombre de classes d'actifs proposant un produit d'investissement dédié à la transition Net Zero	6	2025	5	→ ★
<b>C. Contribuer à l'effort de financement de la transition énergétique</b>						
Soutien à l'effort de financement de la transition énergétique	« En 2022, Amundi poursuivra ses efforts de développement de solutions visant à investir dans des entreprises ou financer des projets ayant une contribution environnementale positive. »	• Bilan d'activités sur les solutions vertes, climat	Bilan	Annuelle	Prévu T1 2024 <sup>(5)</sup>	→
<b>3. Intégration de l'enjeu climatique dans les actions envers les entreprises</b>						
Désinvestissement des hydrocarbures non-conventionnels >30%	« Amundi s'engage à publier sa politique d'exclusion concernant les secteurs du pétrole et du gaz, suite à son annonce de désinvestir d'ici la fin de l'année 2022 les entreprises dont l'activité est exposée à plus de 30 % aux hydrocarbures non conventionnels. »	• Politique publiée & périmètre éligible désinvesti <sup>(8)</sup>	100 %	2022	100 %	✓ ★
<b>A. Déployer le dialogue actif pour accélérer et peser sur la transformation des modèles</b>						
Engagement Climat élargi à +1 000 entreprises	« Dans le cadre de son plan Ambition 2025, Amundi va démarrer un cycle « d'engagement » avec 1 000 entreprises supplémentaires d'ici 2025. »	• Nombre additionnel d'entreprises engagées sur le climat <sup>(9)</sup>	+ 1 000	2025	+ 966	→ ★
<b>B. Promouvoir une transition énergétique socialement acceptable</b>						
Rapport d'activité d'engagement sur la dimension « Transition juste »	« La dimension sociale de la transition énergétique reste un élément d'attention important pour Amundi qui continuera ainsi d'y investir des moyens, que ce soit en termes de recherche ou de politique d'engagement. »	• Rapport d'activité d'engagement sur la dimension « Transition juste »	Bilan	Annuelle	Intégré dans le rapport d'engagement	→

(1) Sur la base des collaborateurs présents lors de la campagne d'évaluation.

(2) Mesure réalisée sur les entités de plus de 100 ETP, en intensité. CASA a défini des objectifs en valeur absolue dans le cadre de la soumission de sa démarche à SBTi, hors fluides réfrigérants.

(3) Mise à jour semestrielle.

(4) Périmètre de Formation : catalogue de formation Amundi, formations individuelles ou collectives, certifications de place et webinaires réalisés dans le cadre d'Investment academy; données suivies par DRH Formation.

(5) En 2024, ces rapports sont publiés sur les données 2023.

(6) Clients existants et prospects.

(7) Périmètre des fonds ouverts gérés activement, lorsqu'une méthodologie de notation transitoire est applicable.

(8) Périmètre d'application défini par la politique Investissement Responsable d'Amundi - Extraction non conventionnelle : sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste.

(9) Pour information : 547 engagements liés au climat sur un périmètre de 464 entreprises à fin 2021

## Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023
3. Affectation du résultat de l'exercice et mise en paiement du dividende
4. Approbation de la convention relative au groupe TVA conclu entre la Société et Crédit Agricole SA, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
5. Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise
6. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2023, ou attribués au titre du même exercice, à M. Yves Perrier, Président du Conseil d'Administration du 1er janvier au 12 mai 2023
7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2023, ou attribués au titre du même exercice, à M. Philippe Brassac, Président du Conseil d'Administration à compter du 12 mai 2023 inclus
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2023, ou attribués au titre du même exercice, à Mme Valérie Baudson, Directrice Générale
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2023, ou attribués au titre du même exercice, à M. Nicolas Calcoen, Directeur Général Délégué
10. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2024, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
11. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2024, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
12. Approbation de la politique de rémunération de la Directrice Générale pour l'exercice 2024, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
13. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué pour l'exercice 2024, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
14. Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe, au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier
15. Ratification de la cooptation de Mme Bénédicte Chrétien en qualité d'administratrice
16. Ratification de la cooptation de Mme Christine Grillet en qualité d'administratrice
17. Ratification de la cooptation de M. Gérald Grégoire en qualité d'administrateur
18. Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Nathalie Wright
19. Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Michèle Guibert
20. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Patrice Gentié
21. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Gérald Grégoire
22. Nomination du cabinet MAZARS en qualité de commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité
23. Nomination de PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT en qualité de commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité
24. Avis sur le rapport d'avancement rendant compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie Climat de la Société
25. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société
26. Pouvoirs pour formalités

## Présentation du texte des résolutions soumises à votre approbation

### ✓ **Première et deuxième résolutions : Approbation des comptes de l'exercice 2023**

**Exposé : Ces deux premières résolutions visent à approuver, au titre de la première résolution, les comptes sociaux et, au titre de la deuxième résolution, les comptes consolidés de l'exercice 2023.**

#### **Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux de l'exercice 2023 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts non déductibles des résultats imposables, qui s'élève à la somme de 9 279 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que celui de l'impôt sur les sociétés supporté par la Société du fait de la non-déductibilité, soit 2 397 euros.

#### **Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés de l'exercice 2023 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### ✓ **Troisième résolution : Affectation du résultat et mise en paiement du dividende**

**Exposé : Cette résolution vous indique que le bénéfice de l'exercice 2023 qui s'élève à 1 183 859 900,21 €, augmenté du report à nouveau bénéficiaire antérieur, permet d'obtenir un bénéfice distribuable de 2 771 304 361,74 €.**

**Au titre de l'exercice 2023, il vous est proposé de distribuer un dividende de 4,10 € par action et de porter le solde en report à nouveau.**

**Le dividende sera mis en paiement à compter du 5 juin 2024.**



### **Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice et mise en paiement du dividende)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que les comptes arrêtés au 31 décembre 2023 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un bénéfice de l'exercice de 1 183 859 900,21 euros :

- constate que le solde du bénéfice de l'exercice 2023 augmenté du report à nouveau bénéficiaire antérieur porte le bénéfice distribuable à la somme de 2 771 304 361,74 euros ;
- décide d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante :

aux dividendes <sup>(1)</sup>	839 055 299,10 €
En report à nouveau	1 932 249 062,34 €

*(1) Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2023, soit 204 647 634 actions et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions auto-détenues, ainsi que des attributions définitives d'actions gratuites (si le bénéficiaire a droit au dividende conformément aux dispositions des plans concernés)*

Le dividende est fixé à 4,10 euros par action pour chacune des 204 647 634 actions ouvrant droit au dividende.

Le dividende sera détaché de l'action le 3 juin 2024 et mis en paiement à compter du 5 juin 2024. Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que ce dividende est éligible, lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu par le 2<sup>o</sup> du 3. de l'article 158 du même code. Il est rappelé que pour les dividendes perçus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, cet abattement n'est en tout état de cause susceptible de s'appliquer que lorsque le contribuable a opté pour l'imposition des revenus mobiliers selon le barème de l'impôt sur le revenu en lieu et place du prélèvement forfaitaire unique.

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant l'exercice 2023, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Dividende par action (en euros)	Montant par action des revenus distribués éligibles à l'abattement prévu à l'article 158-3-2 <sup>o</sup> du CGI (en euros)	Montant par action des revenus distribués non éligibles à l'abattement (en euros)	Total (en millions d'euros)
2020	2,90	2,90	0	587
2021	4,10	4,10	0	833
2022	4,10	4,10	0	836

- 
- ✓ **Quatrième résolution : Approbation de la convention relative au groupe TVA conclu entre la Société et Crédit Agricole SA, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce**

**Exposé : Le rapport spécial des commissaires aux comptes de votre Société sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce fait état d'une unique convention autorisée et conclue au cours de l'exercice 2023.**

**Il s'agit d'une convention relative au groupe TVA constitué par Crédit Agricole pour une durée initiale de 3 ans (2023-2025) et auquel 296 entités du groupe ont adhéré, dont votre Société et plusieurs de ses filiales. La convention a pour objet d'instaurer un principe d'équité entre les membres du groupe TVA Crédit Agricole, qui doit se traduire par la mise en place d'un mécanisme d'indemnisation et, le cas échéant, d'un partage des économies de TVA résiduelles entre les membres.**

**Le Conseil d'Administration rappelle que l'appartenance au groupe TVA permet au groupe Amundi de pérenniser l'économie de TVA, qui lui reste acquise, et dont il bénéficiait en propre du fait du groupement de moyens qu'il avait précédemment constitué (et qui, conformément au droit communautaire, ne peut plus produire d'effet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023).**

**En outre, le Conseil d'administration a constaté que la convention neutralise pour chaque entité membre les effets induits par l'appartenance au groupe TVA (gains ou pertes autres que les impacts positifs de l'ancien groupement de moyens d'Amundi) et présente en plus l'intérêt, pour Amundi, de bénéficier d'une part du gain net résiduel qui serait éventuellement réalisé par le groupe TVA chaque année.**

**En application de la procédure des conventions réglementées, cette convention est soumise, au titre de la quatrième résolution, à l'approbation de votre assemblée qui statue également sur le rapport spécial des commissaires aux comptes.**

**Quatrième résolution (Approbation de la convention relative au groupe TVA conclu entre la Société et Crédit Agricole SA, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que l'unique convention dont il est fait état, relative au groupe TVA conclu entre la Société et Crédit Agricole SA, autorisée par le Conseil d'Administration et conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

- ✓ **Cinquième résolution : Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise**

**Exposé : Il vous est demandé au titre de cette résolution d'approuver les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce et figurant dans le chapitre 2 du Document d'enregistrement universel. Ces informations portent notamment sur :**

**-les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'Administration, à la Directrice Générale, au Directeur Général Délégué et aux membres du Conseil d'Administration ;**

**-les ratios d'équité comparant la rémunération totale due ou attribuée à chaque dirigeant mandataire social au titre des exercices 2019 à 2023 à celles de la rémunération moyenne et médiane des salariés des sociétés françaises du Groupe. Ainsi, pour le dernier exercice, le ratio France calculé sur la rémunération moyenne s'établit à 2,8 pour le Président du Conseil d'Administration, 19,0 pour la Directrice Générale et 9,0 pour le Directeur Général Délégué ;**

-l'évolution comparée de la rémunération totale due ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux avec la rémunération totale, moyenne et médiane, des salariés des sociétés françaises du Groupe et la performance du Groupe (mesurée par le Résultat Net Part du Groupe), entre 2019 et 2023.

Par ailleurs, Amundi communique depuis 2018 un ratio « Monde » calculé sur la base d'agrégats représentatifs de son périmètre mondial. Ce calcul repose sur des données financières (traitements et salaires, effectif moyen) rapportées aux rémunérations attribuées à la Directrice Générale et au Directeur Général Délégué. Il s'établit à 15,2 pour Valérie Baudson et à 7,2 pour Nicolas Calcoen au titre de 2023.

Le rapport détaillé figure au sein du chapitre 2 du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

#### **Cinquième résolution (Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

- ✓ **Sixième à neuvième résolutions : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2023, ou attribués au titre du même exercice, à M. Yves Perrier, Président du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> janvier au 12 mai 2023, à M. Philippe Brassac, Président du Conseil d'Administration à compter du 12 mai 2023, à Mme Valérie Baudson, Directrice Générale, ainsi qu'à M. Nicolas Calcoen, Directeur Général Délégué**

**Exposé : Il vous est demandé, au titre des sixième à neuvième résolutions, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023, ou attribués au titre du même exercice, à M. Yves Perrier, Président du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> janvier au 12 mai 2023, à M. Philippe Brassac, Président du Conseil d'Administration à compter du 12 mai 2023, à Mme Valérie Baudson, Directrice Générale, ainsi qu'à M. Nicolas Calcoen, tels que ces éléments vous sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au sein de la section 2.4.3 du Document d'enregistrement universel 2023. Il en ressort notamment que :**

**-la rémunération versée à M. Yves Perrier, Président du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> janvier au 12 mai 2023, s'élève à 131 305 €, comprenant une rémunération fixe de 129 348 €, des avantages en nature évalués à 1 957 €. Ces éléments sont présentés au sein de la section 2.4.3.2 du Document d'enregistrement universel 2023 ;**

**-la rémunération versée à M. Philippe Brassac, Président du Conseil d'Administration à compter du 12 mai 2023 s'élève à 0 €, M. Philippe Brassac ayant renoncé à percevoir toute rémunération ou avantage auxquels il pourrait prétendre en qualité de Président du Conseil d'Administration et de membre du Conseil d'Administration. Ces éléments sont présentés au sein de la section 2.4.3.2 du Document d'enregistrement universel 2023 ;**

**-la rémunération attribuée ou versée à Mme Valérie Baudson, Directrice générale, s'élève à 2 384 399 €, comprenant une rémunération fixe de 880 000 €, des avantages en nature évaluées à 41 839 € et une rémunération variable de 1 462 560 €. Son montant a été établi par le Conseil d'Administration à partir d'un niveau d'atteinte global des objectifs de 110,8 %. Le détail de ces éléments, leur répartition ainsi**



que les modalités d'indexation et de différé de la rémunération variable sont présentés au sein de la section 2.4.3.3 du Document d'enregistrement universel 2023 ;

-la rémunération attribuée ou versée à M. Nicolas Calcoen, Directeur Général Délégué s'élève à 1 149 557 €, comprenant une rémunération fixe de 420 000 €, des avantages en nature évalués à 31 517 € et une rémunération variable de 698 040 €. Son montant a été établi par le Conseil d'Administration à partir d'un niveau d'atteinte global des objectifs de 110,8 %. Le détail de ces éléments, leur répartition ainsi que les modalités d'indexation et de différé de la rémunération variable sont présentés au sein de la section 2.4.3.3 du Document d'enregistrement universel 2023.

Le détail de ces éléments figure au sein de la section 2.4.3 du Document d'enregistrement universel 2023.

**Sixième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2023, ou attribués au titre du même exercice, à M. Yves Perrier, Président du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> janvier au 12 mai 2023)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Yves Perrier, Président du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> janvier au 12 mai 2023, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et figurant à la section 2.4.3.2 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

**Septième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2023, ou attribués au titre du même exercice, à M. Philippe Brassac, Président du Conseil d'Administration à compter du 12 mai 2023 inclus)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Philippe Brassac, Président du Conseil d'Administration à compter du 12 mai 2023 inclus, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et figurant à la section 2.4.3.2 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

**Huitième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2023, ou attribués au titre du même exercice, à Mme Valérie Baudson, Directrice Générale)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023, ou attribués au titre du même exercice, à Madame Valérie Baudson, Directrice Générale, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et figurant à la section 2.4.3.3 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

**Neuvième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2023, ou attribués au titre du même exercice, à M. Nicolas Calcoen, Directeur Général Délégué)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023, ou attribués au titre du même exercice, à M. Nicolas Calcoen, Directeur Général Délégué, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et figurant à la section 2.4.3.3 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

- ✓ **Dixième à treizième résolutions : Approbation de la politique de rémunération des administrateurs, du Président du Conseil d'Administration, de la Directrice Générale et du Directeur Général Délégué pour l'exercice 2024, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce**

**Exposé : Il vous est demandé, au titre des dixième à treizième résolutions, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, d'approuver la politique de rémunération, respectivement, des administrateurs, du Président du Conseil d'Administration, de la Directrice Générale et du Directeur Général Délégué, établie par nos soins pour l'exercice 2024, telle qu'elle vous est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et figurant à la section 2.4.4 du document d'enregistrement universel 2023. Il en ressort notamment que :**

**-La rémunération des membres du Conseil d'Administration repose essentiellement sur leur présence aux différentes réunions du Conseil et de ses Comités. Il est rappelé que le montant annuel maximum de l'enveloppe qui leur est allouée a été fixé à 700 000 € lors de l'Assemblée Générale du 30 septembre 2015 et n'a pas été modifié depuis. Pour 2024, le Conseil d'Administration, après avis de son Comité des Rémunérations, vous propose la règle de répartition suivante, inchangée par rapport à celle de 2023 :**

- 3 650 € par administrateur par présence aux réunions du Conseil,**
- 2 300 € par administrateur par présence aux réunions de Comités, dans la limite d'un montant annuel de 15 000 € par Comité,**
- un forfait annuel de 15 500 € alloué au Président du Comité d'Audit et au Président du Comité des Risques, et un forfait annuel de 10 500 € alloué au Président du Comité des Rémunérations, au Président du Comité Stratégique et RSE et au Président du Comité des Nominations.**

**-La rémunération du Président du Conseil d'Administration correspond à un montant fixe annuel de 350 000 €. Ce mandataire social peut également bénéficier d'un véhicule de fonction et du régime de frais de santé en vigueur pour les collaborateurs d'Amundi. Il bénéficie également d'une rémunération à raison de son mandat d'administrateur. Il est toutefois précisé que M. Philippe Brassac a renoncé de nouveau à percevoir toute rémunération ou avantages auxquels il pourrait prétendre en qualité de Président du Conseil ainsi qu'à toute rémunération due au titre de ses fonctions d'administrateur.**

**-La rémunération de la Directrice Générale est composée d'une rémunération fixe s'élevant à 880 000 €, une rémunération variable globale cible représentant 150 % de la rémunération fixe, soit 1 320 000 €, attribuée pour un tiers sous forme d'actions de performance (440 000€) et pour deux tiers en numéraire en partie différé et indexé (880 000 €). Il est précisé que cette rémunération variable globale sera à déterminer à hauteur de 70 % sur des critères économiques et à hauteur de 30 % sur des critères non-économiques. Ces critères portent à 82.5 % sur le périmètre Amundi et à 17.5 % sur le périmètre Crédit Agricole S.A. En cas de surperformance, la rémunération variable globale peut atteindre au maximum**



170% de la rémunération fixe, soit 1 496 000 €, dont au maximum 440 000 € sous forme d'actions de performance. Les règles de différé et d'indexation sont conformes à la réglementation CRD V.

-La rémunération du Directeur Général Délégué est composée d'une rémunération fixe s'élevant à 420 000 €, une rémunération variable globale cible représentant 150 % de la rémunération fixe, soit 630 000 €, attribuée pour un tiers sous forme d'actions de performance (210 000 €) et pour deux tiers en numéraire en partie différé et indexé (420 000 €). Il est précisé que cette rémunération variable globale sera à déterminer à hauteur de 70 % sur des critères économiques et à hauteur de 30 % sur des critères non-économiques. Ces critères portent à 82.5 % sur le périmètre Amundi et à 17.5 % sur le périmètre Crédit Agricole S.A. En cas de surperformance, la rémunération variable globale peut atteindre au maximum 170% de la rémunération fixe, soit 714 000 €, dont au maximum 210 000 € sous forme d'actions de performance. Les règles de différé et d'indexation sont conformes à la réglementation CRD V.

L'ensemble des éléments de cette politique de rémunération 2024 sont détaillés au sein de la section 2.4.4 du Document d'enregistrement universel 2023.

#### **Dixième résolution (Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2024, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs établie par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2024, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et figurant à la section 2.4.4.2 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

#### **Onzième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2024, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration établie par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2024, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant à la section 2.4.4.3 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

#### **Douzième résolution (Approbation de la politique de rémunération de la Directrice Générale pour l'exercice 2024, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération de la Directrice Générale établie par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2024, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant à la section 2.4.4.4 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

### **Treizième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué pour l'exercice 2024, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général Délégué établie par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2024, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant à la section 2.4.4.4 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

- ✓ **Quatorzième résolution : Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe, au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier**

**Exposé : Il vous est demandé, au titre de cette quatorzième résolution, en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, un avis consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations d'un montant de 2 828 517 euros, de toutes natures, versées aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque d'Amundi SA ou du sous-groupe formé d'Amundi SA et de ses filiales au sens de l'article L. 511-71 dudit code.**

**Les informations relatives à la répartition de cette enveloppe générale et aux personnes concernées figurent dans le chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2023.**

**En 2023, 4 collaborateurs du groupe, dont la Directrice Générale et le Directeur Général Délégué d'Amundi, relevaient des catégories de personnels susvisées. Conformément à la réglementation CRD V, les membres du Conseil d'Administration relevaient également de ces catégories de personnel. Ce « personnel identifié » a perçu en 2023, d'une part, une rémunération fixe, définie en fonction des compétences et du niveau de responsabilité et, d'autre part, une rémunération variable qui valorise leur contribution individuelle à la performance collective.**

**Pour ce « personnel identifié » dont la rémunération variable est supérieure à un seuil de matérialité défini par le groupe Amundi en application de la réglementation, un minimum de 50 % de la rémunération attribuée en 2023 au titre de la performance de 2022 est différé et conditionné à l'atteinte d'objectifs de performance et de présence.**

**La rémunération globale versée en 2023 aux catégories de personnels identifiés s'élève à 2 828 517 €. Elle se décompose de la façon suivante :**

- Rémunération fixe : 2 116 448 €
- Rémunération variable non différée : 401 704 €
- Rémunération variable différée au titre des années antérieures : 235 052 €
- Autres rémunérations : 75 313 € (avantages en nature)

**L'ensemble de la politique de rémunération dans laquelle s'inscrivent ces rémunérations, ainsi que le rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération du personnel identifié CRD V, peut être consulté dans le document d'enregistrement universel 2023.**



**Quatorzième résolution (Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe, au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément à l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé, laquelle s'élève à 2 828 517 euros, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque d'Amundi SA ou du sous-groupe formé d'Amundi SA et de ses filiales, au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

- ✓ **Quinzième à dix-septième résolutions : Ratification des cooptations de Mmes Bénédicte Chrétien et Christine Grillet, et de M. Gérard Grégoire en qualité d'administrateurs**

**Exposé : Il vous est demandé, au titre des quinzième à dix-septième résolutions, de ratifier les cooptations de Mme Bénédicte Chrétien et Christine Grillet, et de M. Gérard Grégoire en qualité d'administrateurs de la Société en remplacement, respectivement, d'Yves Perrier, de Christine Gandon et de Michel Mathieu, démissionnaires, pour la durée restant à courir du mandat de ces derniers, soit, respectivement, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, celle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et celle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.**

**Leur biographie et leurs autres fonctions et mandats vous sont présentés dans la brochure relative à l'assemblée générale.**

**Quinzième résolution (Ratification de la cooptation de Mme Bénédicte Chrétien en qualité d'administratrice)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation par le Conseil d'Administration de Madame Bénédicte Chrétien en qualité d'administratrice de la Société, en remplacement du mandat d'administrateur de Monsieur Yves Perrier, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**Seizième résolution (Ratification de la cooptation de Mme Christine Grillet en qualité d'administratrice)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation par le Conseil d'Administration de Madame Christine Grillet en qualité d'administratrice de la Société, en remplacement du mandat d'administrateur de Madame Christine Gandon, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**Dix-septième résolution (Ratification de la cooptation de M. Gérard Grégoire en qualité d'administrateur)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation par le Conseil d'Administration de Monsieur Gérard Grégoire en qualité d'administrateur de la Société, en remplacement du mandat d'administrateur de Monsieur Michel Mathieu, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de la réunion de

l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

- ✓ **Dix-huitième à vingt-et-unième résolutions : Renouvellement des mandats de Mmes Nathalie Wright, Michèle Guibert et de MM. Patrice Gentié et Gérald Grégoire**

**Exposé : Il vous est demandé, au titre des dix-huitième à vingt-et-unième résolutions, de renouveler le mandat d'administrateur de Mmes Nathalie Wright et Michèle Guibert, et de MM. Patrice Gentié et Gérald Grégoire pour une nouvelle période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2026.**

**Leurs biographies et leurs autres fonctions et mandats vous sont présentés dans la brochure relative à l'assemblée générale.**

#### **Dix-huitième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Nathalie Wright)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Nathalie Wright vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2026.

#### **Dix-neuvième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Michèle Guibert)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Michèle Guibert vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2026.

#### **Vingtième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Patrice Gentié)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Patrice Gentié vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2026.

#### **Vingt-et-unième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Gérald Grégoire)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Gérald Grégoire vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2026.

- ✓ **Vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions : Nomination de commissaires aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité**

**Exposé : Dans le cadre de la récente transposition en droit français de la directive n°2022/2464 sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD), il appartiendra à votre Société, en tant qu'entité d'intérêt public, d'effectuer un premier *reporting* de durabilité en 2025, sur la base de l'exercice 2024. Afin de donner un haut degré de fiabilité à ce *reporting*, conformément aux**



nouvelles règles applicables, il est prévu que ces informations en matière de durabilité fassent l'objet d'un audit et d'une certification.

Aux fins de réalisation de cette mission, il est vous est proposé, sur recommandation du Comité d'Audit, de :

-désigner le cabinet MAZARS SA en qualité de commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité, pour la durée restant à courir de son mandat de commissaire aux comptes en charge de la certification des comptes, venant à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026 (22<sup>ème</sup> résolution) ;

-désigner la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT en qualité de commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026 (23<sup>ème</sup> résolution).

#### **Vingt-deuxième résolution (Nomination du cabinet MAZARS en qualité de commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, nomme le cabinet MAZARS SA (784 824 153 RCS Paris), en qualité de commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité, pour la durée restant à courir de son mandat de commissaire aux comptes en charge de la certification des comptes, lequel prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2026.

#### **Vingt-troisième résolution (Nomination de PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT en qualité de commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, nomme la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT (672 006 483 RCS Nanterre), en qualité de commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité, pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

#### **✓ Vingt-quatrième résolution : Avis sur le rapport d'avancement rendant compte de la mise en œuvre de la Stratégie Climat**

**Exposé : Il vous est demandé, au travers de la vingt-quatrième résolution, de vous prononcer sur les progrès réalisés par la Société dans la mise en œuvre de sa Stratégie Climat. Il est rappelé que cette stratégie a recueilli 97,7 % de votes favorables lors de l'AG 2022, et que les progrès réalisés dans sa mise en œuvre ont recueilli 98,26 % de votes favorables en 2023.**

**Le détail figure à la section 3.2.7.1 du Document d'enregistrement universel 2023. Cet état d'avancement est présenté sous forme de tableau récapitulatif l'ensemble des engagements constitutifs de sa Stratégie Climat telle qu'adoptée en 2022, avec pour chacun d'eux le rappel de la cible, son échéance, l'état de réalisation à fin 2023 et le statut du progrès<sup>1</sup>.**

<sup>1</sup> En cas de désapprobation de cette résolution, votre Conseil d'Administration échangera avec les actionnaires pour évaluer les raisons les ayant conduits, le cas échéant, à ne pas soutenir la résolution et les informera des résultats de cette démarche et des mesures envisagées pour en tenir compte.

## **Vingt-quatrième résolution (Avis sur le rapport d'avancement rendant compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie Climat de la Société)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport d'avancement rendant compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie Climat, tel que présenté dans la section 3.2.7.1 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société, émet un avis favorable sur celui-ci.

- ✓ **Vingt-cinquième : Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société**

**Exposé : Il vous est proposé, au titre de cette vingt-cinquième résolution, de renouveler, pour une nouvelle période de 18 mois, l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter ou de faire acheter par la Société ses propres actions.**

**Principales caractéristiques :**

- Titres concernés : actions ;
- Pourcentage maximum de rachat de capital autorisé : 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, soit à titre indicatif, au 31 décembre 2023, un plafond de 20 464 763 actions ;
- La Société ne pourra détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant son capital social. Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital ;
- Montant global maximum du programme : 1 milliard d'euros ;
- Prix d'achat unitaire maximum : 120 euros.

**Les achats d'actions pourraient être effectués en vue de procéder notamment aux opérations suivantes :**

- attribution ou cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- attribution d'actions de performance dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce ; ou
- de manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- animation du marché de l'action Amundi par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers.

**Le descriptif du programme est par ailleurs disponible au sein du chapitre 4 Document d'enregistrement universel.**



### **Vingt-cinquième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, et conformément aux dispositions des articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue :

- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'attribution d'actions de performance dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- de l'animation du marché de l'action Amundi par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date (en tenant compte des opérations l'affectant postérieurement à la date de la présente assemblée générale), soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2023, un plafond de rachat de 20 464 763 actions, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Conformément à la loi, le nombre d'actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social de la Société à cette même date.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement ou exercice d'un bon, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par l'un quelconque de ces moyens).



Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 120 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies). L'assemblée générale délègue au Conseil d'Administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital social ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 1 milliard d'euros.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non-encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

✓ **Vingt-sixième résolution : Pouvoirs pour formalités**

**Exposé : Cette dernière résolution est une résolution usuelle qui permet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt et de publicité requises par la loi après l'assemblée générale.**

**Vingt-sixième résolution (Pouvoirs pour formalités)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent.

---

# Guide de participation à l'Assemblée Générale

## 1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur :

- soit **en y assistant personnellement**,
- soit **en votant par correspondance**,
- soit **en s'y faisant représenter** : en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à son conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de son choix dans les conditions prescrites à l'article L. 225-106 du Code de commerce ou, encore, sans indication de mandataire, étant précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **22 mai 2024 à zéro heure**, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les **actionnaires au nominatif** (pur ou administré), cette inscription en compte le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **22 mai 2024 à zéro heure**, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée Générale.

Pour les **actionnaires au porteur**, l'inscription en compte de leurs titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, et doit être annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée doit également être délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 22 mai 2024 à zéro heure, heure de Paris.

## 2. Modes de participation à l'Assemblée Générale

### A. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission selon l'une des façons suivantes dans les délais précisés :

#### i. Par courrier

Pour les **actionnaires au nominatif** (pur ou administré) : chaque actionnaire au nominatif reçoit automatiquement le formulaire unique, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission, puis le retourner signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à l'avis de convocation à Uptevia, Service Assemblées Générales, Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex, ou se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

Pour les **actionnaires au porteur** : chaque actionnaire au porteur doit demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

#### ii. Par Internet

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'Assemblée Générale peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités décrites ci-après.

Les **actionnaires au nominatif** (pur ou administré) qui souhaitent assister personnellement à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission par voie électronique devront, pour accéder au site dédié sécurisé

de l'Assemblée VOTACCESS, se connecter via l'adresse : <https://www.investor.uptevia.com>.

Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter au site <https://www.investor.uptevia.com> à l'aide de l'identifiant rappelé sur le formulaire unique envoyé avec la brochure de convocation et le mot de passe qui leur servent habituellement pour consulter leur compte.

Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter au site <https://www.investor.uptevia.com> à l'aide de l'identifiant rappelé sur le formulaire unique envoyé avec la brochure de convocation et suivre les instructions à l'écran sur le site.

Une fois connectés, les actionnaires au nominatif pur ou administré devront suivre les instructions à l'écran sur le site <https://www.investor.uptevia.com> afin d'accéder au site VOTACCESS sur lequel ils pourront demander leur carte d'admission.

Pour tout problème de connexion, les actionnaires sont invités à prendre contact avec Uptevia, Service Relations Investisseurs, par téléphone au 01 57 78 34 44 du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 (heure de Paris) ou par courriel à l'adresse suivante : [ct-contact@uptevia.com](mailto:ct-contact@uptevia.com).

Les **actionnaires au porteur** qui souhaitent assister personnellement à l'Assemblée Générale devront se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte pour savoir si celui-ci est connecté ou non au site dédié sécurisé de l'Assemblée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les instructions à l'écran sur le portail Internet de son établissement teneur de compte afin d'accéder au site VOTACCESS sur lequel il pourra demander sa carte d'admission.

Le **site Internet VOTACCESS** sera ouvert à partir du **3 mai 2024 à 10 heures**. La possibilité de demander une carte d'admission par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de l'Assemblée Générale, soit le **23 mai 2024, à 15 heures**, heure de Paris. Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir leurs instructions.

## ***B. Pour voter par procuration ou par correspondance***

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par procuration préalablement à l'Assemblée Générale devront procéder selon l'une des façons suivantes dans les délais précisés :

### ***i. Par courrier***

Pour les **actionnaires au nominatif** (pur et administré) : compléter le formulaire unique, joint à l'avis de convocation reçu automatiquement par chaque actionnaire au nominatif, en précisant qu'ils souhaitent se faire représenter ou voter par correspondance puis renvoyer le formulaire signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à l'avis de convocation ou par courrier à Uptevia, Service Assemblées Générales, Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex.

Pour les **actionnaires au porteur** : (i) demander le formulaire unique auprès de l'intermédiaire financier qui gère leurs titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale, (ii) le compléter en précisant le souhait de se faire représenter ou de voter par correspondance puis (iii) le renvoyer signé, accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier, par courrier à Uptevia, Service Assemblées Générales, Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex.

Les formulaires uniques devront être parvenus à Uptevia dûment complétés et signés au plus tard trois jours avant l'Assemblée, soit le **21 mai 2024**, à défaut de quoi, ils ne pourront être pris en compte.

### ***ii. Par Internet***

Les **actionnaires au nominatif** (pur ou administré) qui souhaitent voter par Internet, ou désigner ou révoquer un mandataire en ligne, avant l'Assemblée, devront, pour accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée VOTACCESS, se connecter via l'adresse : <https://www.investor.uptevia.com>.

Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter au <https://www.investor.uptevia.com> à l'aide de l'identifiant rappelé sur le formulaire unique envoyé avec la brochure de convocation et le mot de passe qui leur servent habituellement pour consulter leur compte.

Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter au site <https://www.investor.uptevia.com> à l'aide



de l'identifiant rappelé sur le formulaire unique envoyé avec la brochure de convocation et suivre les instructions à l'écran.

Une fois connectés, les actionnaires au nominatif pur ou administré devront suivre les instructions à l'écran sur le site <https://www.investor.uptevia.com> afin d'accéder au site VOTACCESS sur lequel ils pourront voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Pour tout problème de connexion, les actionnaires sont invités à prendre contact avec Uptevia, Service Relations Investisseurs, par téléphone au 01 57 78 34 44 du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 (heure de Paris) ou par courriel à l'adresse suivante : [ct-contact@uptevia.com](mailto:ct-contact@uptevia.com).

Les **actionnaires au porteur** qui souhaitent voter par internet, ou désigner ou révoquer un mandataire en ligne, devront, avant l'Assemblée, se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte pour savoir si celui-ci est connecté ou non au site dédié sécurisé de l'Assemblée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les instructions à l'écran sur le portail Internet de son établissement teneur de compte afin d'accéder au site VOTACCESS sur lequel il pourra voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Le **site Internet VOTACCESS** sera ouvert à partir du **3 mai 2024 à 10 heures** jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale, soit le **23 mai 2024, à 15 heures**, heure de Paris. Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir leurs instructions.

Le formulaire de procuration et/ou de vote par correspondance sera également mis à disposition des actionnaires sur le site internet de l'émetteur <https://legroupe.amundi.com/Actionnaires/Assemblees-Generales>.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les **actionnaires au nominatif** (pur ou administré) : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante [ct-mandataires-assemblees@uptevia.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@uptevia.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Uptevia pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les **actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante [ct-mandataires-assemblees@uptevia.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@uptevia.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire.

Seules les notifications électroniques de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée Générale, soit le **23 mai 2024, à 15 heures**, heure de Paris pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

### **C. Changement du mode de participation et cession d'actions**

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut néanmoins à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **22 mai 2024, à zéro heure**, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation et met fin à l'accès à la plateforme VOTACCESS. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni autre opération réalisée après le 22 mai 2024, à zéro



neure, neure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire (art. R. 22-10-28 du Code de commerce).

### 3. Dépôt de questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société conformément à l'article R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration, à l'adresse suivante : **Amundi - Questions écrites à l'AG – GSG/CGO/LIF – 91-93 boulevard Pasteur – CS21564 – 75730 Paris cedex 15**, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : [questions-ecrites-ag@amundi.com](mailto:questions-ecrites-ag@amundi.com)) au plus tard à la fin du quatrième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale, soit le **17 mai 2024**. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

### 4. Demandes d'inscription de points ou projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour dans les conditions prévues aux articles L. 225-105, L. 22-10-44, R. 225-71 à R. 225-73 et R. 22-10-22 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points (qui doivent être motivées) ou de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être adressées au siège social, à l'adresse suivante : **Amundi — Résolutions à l'AG — GSG/CGO/LIF — 91-93, boulevard Pasteur — CS21564 — 75730 Paris cedex 15** par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale (sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis de réunion). Ces demandes doivent être accompagnées :

- du point à mettre à l'ordre du jour ainsi que de sa motivation ; ou
- du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce ; et
- d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de Commerce.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée Générale des points ou des projets de résolutions à l'ordre du jour est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 22 mai 2024 à zéro heure, heure de Paris.

La liste des points et le texte des projets de résolutions ajoutés à l'ordre du jour seront publiés sans délai sur le site internet de la Société, <https://legroupe.amundi.com/Actionnaires/Assemblees-Generales>, conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de Commerce.

### 5. Documents mis à disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette Assemblée Générale seront mis à la disposition des actionnaires dans les délais légaux au siège social d'AMUNDI, ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia.

Par ailleurs, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale ainsi que les autres informations et documents prévus par l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront disponibles sur le site Internet de la Société, <https://legroupe.amundi.com/Actionnaires/Assemblees-Generales>, au plus tard le **3 mai 2024** (soit 21 jours avant l'Assemblée Générale).

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité social et économique.

*Le Conseil d'Administration*

**Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
**Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form**

**JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE** et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

**AMUNDI**

Société anonyme au capital de 511 619 085 euros  
 Siège social : 91-93, Boulevard Pasteur - 75015 PARIS  
 314 222 902 RCS PARIS

Vous désirez assister à l'Assemblée et recevoir votre carte d'admission : cochez la case

**Assemblée Générale Ordinaire**  
 du 24 Mai 2024 à 10h00

**Ordinary General Meeting**  
 On May 24<sup>th</sup>, 2024 at 10:00 am

91-93 boulevard Pasteur  
 75015 Paris

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif Registered

Porteur Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

Pour donner pouvoir à une personne de votre choix, qui vous représentera à l'Assemblée : cochez ici et mentionnez les coordonnées du mandataire

Pour voter par correspondance cocher cette case et suivre les instructions

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". // I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40		G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50		J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
 Cf. au verso (3)

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
 See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR À** : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée  
**I HEREBY APPOINT**: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting  
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

**ATTENTION** : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.  
**CAUTION**: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Pour donner pouvoir au Président, je coche cette case

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :  
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. // I appoint the Chairman of the general meeting.....

- Je m'abstiens. // I abstain from voting .....

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom .....

I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....

Pensez à signer et dater le formulaire et le retourner avant la date mentionnée à gauche.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :  
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1st notification      sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2nd notification

à la banque / to the bank      21/05/2024

à la société / to the company

Date & Signature

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (sur la convocation / admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale »  
 'If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting'

**AMUNDI**

Société anonyme au capital de 511 619 085 euros  
Siège social : 91-93 Boulevard Pasteur - 75015 PARIS  
314 222 902 – RCS PARIS

\*\*\*\*\*

**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS**

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné :

**NOM**.....

**Prénoms**.....

**Adresse**.....

.....

**Adresse électronique**.....

**Propriétaire de ..... ACTION(S) de la société AMUNDI**

demande l'envoi des documents et renseignements concernant **l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 mai 2024**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus
- papier

Fait à ....., le.....

Signature

**NOTA :** Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

**Amundi,  
un partenaire de confiance  
qui agit chaque jour dans l'intérêt  
de ses clients et de la société**



[amundi.com](https://www.amundi.com)